

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MAI 2023

PROCES VERBAL

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Josèphe LEVILLAIN Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS, Alexandra ANTUNES, Julien MARTINEZ, Patrick MERCIER, Pascal BAUDET

REPRÉSENTÉS : Caroline MANZONI (pouvoir à Dominique BEY), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Jean-Michel FOUILLAND (pouvoir à Christine PITTI), Annie ZOCCOLO (pouvoir à Alexandra ANTUNES)

ABSENTS : Philippe TOURNIER BILLON.

La séance est ouverte à 18h15 sous la présidence de M. Michel PERRAUD, Maire

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Election d'un secrétaire de séance :
- Validation du procès-verbal de la séance du 30 mars 2023
- Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de la délégation d'attributions

I - Finances

Rapport n°1 : M. Fabrice BERTERA
Création et modification de tarifs des services municipaux 2023

Rapport n°2 : Mme Anne-Marie GUIGNOT
Modification du tableau des subventions de fonctionnement à verser

Rapport n°3 : M. Jacques VAREYON
Contractualisation 2024 – Conseil Départemental

II – Aménagements – Travaux – Foncier

Rapport n°4 : M. Hugo CARRAZ
Cession d'un délaissé de voirie Cours de Verdun à ELTIA PROMOTION

Rapport n°5 : Mme Christine PIQUET
Acquisition d'un délaissé de terrain situé à l'impasse Vivaldi à M. CHAPELU

Rapport n°6 : M. Jacques MAIRE
Acquisition d'une parcelle forestière appartenant aux époux SOLA située au lieudit Pré London

Rapport n°7 : M. Antoine LUCAS
Acquisition d'un délaissé de voirie rue Jules Verne à Veyziat à Mme ROCHET

Rapport n°8 : Mme Marie-Jo LEVILLAIN
Echange sans soulte de délaissés de terrain à la rue de Geilles avec les Consorts ERAMIL

Rapport n°9 : Mme Fanny RIPPE
Distraction du régime forestier des parcelles 440C 1157 et 440C 462

Rapport n°10 : M. Noël DUPONT
Application du régime forestier à plusieurs parcelles boisées communales

III – Juridique

Rapport n°11 : Mme Laure MANDUCHER
Dérogation au droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation des véhicules pour l'achat de tickets de stationnement

IV – Politique de la Ville – Action cœur de ville

Rapport n°12 : M. Amaury VEILLE
Convention annuelle d'objectifs 2023 PEP01 / PRA

Rapport n°13 : M. Laurent HARMEL
Renouvellement de la Convention de Prévention Spécialisée 2022

Rapport n°14 : Mme Françoise COLLET
Année 2023 - Versement de subventions dans le cadre du Fonds Initiatives Locales (FIL)

V – Ressources humaines

Rapport n°15 : M. Jean-Jacques MATZ
Délibération élargissant le bénéfice du RIFSEEP aux agents contractuels

Rapport n°16 : M. Fatih KAYGISIZ
Fixation et autorisation du nombre de recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période estivale 2023

Rapport n°17 : M. Assad AKHLAFA
Création d'un emploi permanent d'opérateur de vidéo protection

Mme Marie-Claire EMIN est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 30 mars 2023 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'au titre de la délégation qui lui a été accordée par délibération en date du 26 janvier 2023, il a pris les décisions suivantes :

SIGNATURE DE CONTRATS OU CONVENTIONS CONCLUS AVEC :

CULTURE

PIERS Fanny

Convention de partenariat pour l'animation d'un échange après la projection du film "Le temps des forêts" dans le cadre de la programmation "Ciné-rencontres" le 1^{er} juin 2023

Montant TTC

A TITRE GRACIEUX

HOFFALT Agathe

Convention de partenariat pour l'animation d'un atelier-visite intitulé "Relaxation en musique harpe celtique et divers instruments" dans le cadre de la Nuit des Musées le 13 mai 2023

Montant TTC

450.00 €

MIND EXPERIENCE

Contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé « Léo BRIERE - Existences » le 15 décembre 2023

Montant TTC

9 706.00 €

ATELIER DE LA DANSE

Contrat de location du Grand Théâtre pour un spectacle de danse le 10 juin 2023

Montant TTC

1 845.00 €

DANSE EN COTE D'OPALE

Contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé « SOL INVICTUS » le 28 septembre 2023

Montant TTC

13 825.56 €

GARCIA Antoine

Mise à disposition de l'appartement du centre culturel pour l'organisation des spectacles "La dernière allumette" et "Kafka - Une métamorphose", "MAALOUF" et "PRELJOCAJ" les 19 et 20 mars et du 27 au 30 mars 2023

Montant TTC

A TITRE GRACIEUX

MARTIN Francis

Convention pour une conférence "La forêt hyper connectée : intelligence, sensibilité et communication chez les arbres" dans le cadre du cycle d'animation intitulé "L'appel de la forêt" le 25 mai 2023

Montant TTC

672.00 €

ARBEZ Julien

Convention pour la projection de photographies dans le cadre du cycle d'animation intitulé "L'appel de la forêt" le 10 mai 2023

Montant TTC

280.00 €

IMMEDIATO Solal Jonathan "OSRU"

Convention pour animation d'ateliers "Initiation à la linogravure" dans le cadre des animations "Festival" le 25 mars 2023

Montant TTC

150.00 €

CLAVEAU Laurent "GROUZILLA"

Convention de prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "ADN" au centre culturel Aragon du 20 mars au 6 mai 2023

Montant TTC

16 670.00 €

PERRIGAULT Sylvain "RIMP"

Convention de prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "ADN" au centre culturel Aragon le 25 mars et 29 avril 2023

Montant TTC 1 500.00 €

ASSOCIATION RELEVANT

Convention pour le développement de la pratique artistique dans le cadre scolaire pour la réalisation d'une chorégraphie sur le projet "Danser le groupe" de février à mai 2023

Montant TTC 220.00 €

SENACA Brigitte - ASSOCIATION ATELIER DU KALEIDOSCOPE

Convention de partenariat pour animer un échange suite à la projection du film "La beauté insoupçonnée de l'homme" dans le cadre de la programmation de la "Ciné-rencontre" le 5 juin 2023

Montant TTC 64.92 €

PERRIGAULT Sylvain "RIMP"

Convention pour animation d'ateliers "Street Art" dans le cadre des animations "Festival" le 25 mars et 29 avril 2023

Montant TTC 989.59 €

CLAVEAU Laurent "GRAOUZILLA"

Convention pour animation d'ateliers "Graffiti" dans le cadre des animations "Festival" le 25 mars et 29 avril 2023

Montant TTC 1 239.00 €

LADY'JAM

Contrat de location du grand théâtre du centre culturel Aragon pour l'organisation d'un spectacle de danse le 24 juin 2023

Montant TTC 1 845.00 €

COMPAGNIE DE DANSE PYRAMID

Contrat de cession d'un spectacle intitulé "Sous le poids des plumes" au centre culturel Aragon le 21 décembre 2023

Montant TTC 10 239.50 €

CLAVEAU Laurent

Mise à disposition de l'appartement du centre culturel Aragon pour l'organisation de l'exposition "Street Art ADN" du 21 au 25 mars 2023

Montant TTC A TITRE GRACIEUX

RESTOUT Rodolphe

Convention de prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "ADN" au centre culturel Aragon du 20 mars au 6 mai 2023

Montant TTC 2 800.00 €

FUELED - Patrick GARBIT

Convention de prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "ADN" au centre culturel Aragon du 20 mars au 6 mai 2023

Montant TTC 9 700.00 €

RICHARD Julien "EKIEM"

Convention de prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "ADN" au centre culturel Aragon du 20 mars au 6 mai 2023

Montant TTC 10 050.00 €

WINDENBERGER Anaïs "WILLIANN"

Convention de prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "ADN" au centre culturel Aragon du 20 mars au 6 mai 2023

Montant TTC 5 835.00 €

IMMEDIATO Solal Jonathan "OSRU"

Convention de prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "ADN" au centre culturel Aragon du 20 mars au 6 mai 2023

Montant TTC 5 880.00 €

BUTTA Chloé "CANNIBALMALABAR"

Convention de prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "ADN" au centre culturel Aragon du 20 mars au 6 mai 2023

Montant TTC 2 930.00 €

VALENTIN Emmanuelle "EMA XP"

Convention de prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "ADN" au centre culturel Aragon du 20 mars au 6 mai 2023

Montant TTC 7 300.00 €

LAMBERT Pascal "KALOUF"

Convention de prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition "ADN" au centre culturel Aragon du 20 mars au 6 mai 2023

Montant TTC 12 200.00 €

MONOD Marie-Pierre

Convention pour l'organisation d'un atelier artistique intitulé « Rando-croquis : aquarelle en forêt pour capter l'âme et la lumière de la forêt » dans le cadre du cycle d'animation intitulé "L'appel de la forêt" le 10 juin 2023

Montant TTC 150.00 €

ANIMATION

CONCEPT EVENEMENTIEL

Contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé « Origin » dans le cadre de la fête de l'Hiver le 9 décembre 2023

Montant TTC 15 192.00 €

CRESCENDO

Contrat de cession de spectacles intitulés "Crescendo de Pâques", "Marie et Crescendo", "L'hiver de Crescendo" et "Crescendo Tout Terrain" à la maison de retraite "Le tournant des Saisons"

Montant TTC 1 500.00 €

COMPAGNIE REMUE MENAGE

Contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé « Be Hop » dans le cadre de la fête de l'Hiver le 9 décembre

Montant TTC 11 294.83 €

SERVICE FINANCES

FLOWBIRD

Contrat d'utilisation du logiciel de gestion de stationnement en mode SAAS

Montant TTC 0.014 € HT par transaction

SERVICE SOCIAL

AIN DOMICILE SERVICES

Convention pour service d'accompagnement véhiculé de personnes âgées du 1^{er} avril 2023 au 30 septembre 2024

Montant maximum HT 40 000.00 €

ATTRACTIVITE DE LA VILLE

SATIN DOLL SISTERS

Contrat de cession d'un spectacle vivant intitulé « 21 juillet 2023 – Commémoration du Martyr de Dortan »
au château de Dortan le 21 juillet 2023

Montant TTC 3 960.20 €

VALEXPO

ALCTJO

Convention de prêt d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'une réunion le 4 avril 2023

Montant TTC 988 .56 €

MIHB

Convention de prêt d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'une réunion du personnel le 31 mars 2023

Montant TTC 1 511 .04 €

ACCA

Convention de prêt d'une salle à Valexpo pour l'organisation du Nouvel An cambodgien les 15 et 16 avril 2023

Montant TTC 2 867 .22 €

ADAPEI DE L'AIN

Convention de prêt d'une salle à Valexpo pour l'organisation d'une assemblée générale le 1^{er} juillet 2023

Montant TTC 805.92 €

SERVICES TECHNIQUES

LES ENFANTS DU DEVOIR

Mise à disposition de matériel pour l'organisation du championnat fédéral interdépartemental de gymnastique par équipe au centre Léon Emin le 25 mars 2023

Montant TTC A TITRE GRACIEUX

LES SIMONE

Mise à disposition de matériel pour l'organisation d'un défilé de mode le 1^{er} avril 2023

Montant TTC A TITRE GRACIEUX

CLUB TENNIS OYONNAX

Mise à disposition de matériel pour l'organisation du tournoi de Pâques du 6 au 16 avril 2023

Montant TTC A TITRE GRACIEUX

LA GRANDE MOSQUEE D'OYONNAX

Mise à disposition de matériel pour l'organisation de la fête du Ramadan le 21 avril 2023

Montant TTC A TITRE GRACIEUX

LA GRANDE MOSQUEE D'OYONNAX

Mise à disposition de matériel pour l'organisation d'une kermesse les 27 et 28 mai 2023

Montant TTC A TITRE GRACIEUX

ESCA

Mise à disposition de matériel pour l'organisation du rallye AIN JURA les 12 et 13 mai 2023

Montant TTC A TITRE GRACIEUX

MARCHES PUBLICS

BY FE

2313FL01 – Achat de fourgon nacelle neuf

Montant HT 69 485.00 €

CONVERT SA

2314 – Remplacement des tubes radiant gaz aux ateliers mécanique et espaces verts

Montant HT 33 238.51 €

AVRIL AUDIOVISUEL

2315TL01 – Marché de fourniture et d'installation d'un système de diffusion professionnel au grand théâtre du centre culturel Aragon

Montant HT 89 147.00 €

EIJAA

2316SL01 – Marché de service d'insertion par l'environnement

Montant maximum HT 120 000.00 €

ROTECT SECURITE

2317SL01 – Maintenance préventive et corrective des extincteurs et RIA

Montant maximum HT 53 000.00 €

BERNARD TRUCKS

2318FL01 – Achat utilitaires simple et double cabine polybenne

Lot n° 1 : Achat utilitaires châssis simple cabine polybenne

Montant HT 50 500.00 €

BERNARD TRUCKS

2318FL02 – Achat utilitaires simple et double cabine polybenne

Lot n° 2 : Achat utilitaires châssis double cabine polybenne

Montant HT 55 894.00 €

GRP BOUYGUES/INEO

2319TL01 – Travaux de modernisation du parc d'éclairage public

Montant minimum HT 1 500 000.00 €

Montant maximum HT 4 000 000.00 €

AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS

GPR

2220TL07 – Réhabilitation du groupe scolaire Daudet/Pagnol

Lot n° 7 : plâtrerie, plafonds, peinture

Avenant n° 2 : travaux supplémentaires

Montant HT 1 032.25 €

DRL

2220TL04 – Réhabilitation du groupe scolaire Daudet/Pagnol

Lot n° 4 : façades

Avenant n° 1 : travaux supplémentaires

Montant HT 2 697.76 €

AVENANTS SERVICES CULTURELS

COMPAGNIE PREMIER ACTE

Avenant n° 1 pour prise en charge du transport du décor ainsi que des frais d'hébergement et restauration pour les spectacles « La dernière allumette » et « Kafka – Une métamorphose » des 21 et 23 mars 2023
Montant TTC SANS INCIDENCE FINANCIERE

Monsieur Baudet pour le Groupe « Oyonnax en commun » souhaiterait avoir des précisions concernant le marché passé avec le groupement BOUYGUES/INEO pour les travaux de modernisation du parc d'éclairage public sur le nombre de candidats à l'appel d'offres, l'avis de la commission municipale sur les appels d'offres et les raisons qui ont amené au choix du candidat retenu et enfin sur le montant maximum de 4 000 000 € bien supérieur aux crédits ouverts pour cette opération.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Aurélien QUILLOT, Directeur Général des services. Ce dernier précise qu'il y avait deux candidats. Ce montant maximum permettra si des travaux supplémentaires sont à réaliser de les intégrer sans repasser par un nouveau marché.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Georges Curt, Directeur des services techniques qui confirme que 2 groupements ont répondu : le candidat retenu et le groupement SOBECA. L'analyse technique avec de nombreux points à respecter notamment le planning a amené à retenir le groupement BOUYGUES/INEO. Les travaux ont déjà démarré et la fin prévisionnelle des travaux est fixée au mois de décembre de cette année.

Monsieur Julien MARTINEZ pour le Groupe « L'avenir est oyonnaxien » souhaite des précisions sur Ain Domicile Services.

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Laurent HARMEL qui précise qu'un marché avait été conclu avec cette société soit dans une durée limitée soit pour un montant maximum et vu le succès de ce dispositif, le montant maximum a été atteint avant terme. Pour cette raison, le marché a été renouvelé et suite à l'appel d'offres, Ain Domicile Services a été la seule société à candidater.

Monsieur Julien MARTINEZ demande le nombre de bénéficiaires.

Monsieur Laurent HARMEL lui répond une centaine, Monsieur le Maire précise que 90 personnes ont sollicité ce service.

Monsieur Julien MARTINEZ a également une interrogation sur le bilan mi-mandat et son lieu d'impression. Il aurait souhaité que le magazine soit publié sur Oyonnax.

Monsieur le Maire lui répond que cette impression est régie par un marché public.

Le Conseil municipal,

- DONNE acte à Monsieur le Maire des actes de gestion courante ci-dessus définis, effectués dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INTRODUCTION DU MAIRE

Hier, nous avons célébré avec une belle cérémonie comme nous savons le faire à Oyonnax le 8 mai 1945, et je vous demande dès à présent de prendre date pour le 11 novembre 2023 qui sera l'occasion de célébrer les 80 ans du courage de nos illustres maquisards.

Le weekend précédent a été aussi marqué par l'accueil des allemands d'Eislingen dans le cadre du jumelage. Nous tenons particulièrement à conserver ces liens d'amitié avec les habitants d'Eislingen, et le principe du jumelage retrouve tout son sens alors que les affrontements en Ukraine continuent et que les populations sont de plus en plus décimées. On ne peut donc que souscrire au maintien de tous les moyens qui peuvent rapprocher les habitants de plusieurs pays pour partager leur histoire et leur culture.

A ce titre, il ne faut pas oublier à quel point Oyonnax a été une terre de résistance, il faut s'en inspirer dans ce contexte assez morose. Vous avez tous pu lire dans la presse les difficultés rencontrées par les entreprises locales du fait de l'inflation, de l'augmentation des matières premières et de l'énergie, et forcément le risque qui pèse sur les emplois.

Il ne faut pas pour autant perdre confiance, et continuer à avancer, continuer à innover, continuer à se battre pour être compétitif, rien n'est jamais perdu ! Avec l'équipe municipale nous nous mobilisons chaque jour pour qu'aucun dossier ne soit une fatalité, car la Ville d'Oyonnax doit rester attractive, agréable à vivre, chaque jour nous avons envie de faire plus !

Ce conseil est cependant principalement consacré aux tarifs municipaux, et certains sont en augmentation. Nous avons évoqué cette éventualité lors du débat d'orientation budgétaire au mois de décembre de l'année dernière, avec une augmentation de certains tarifs mais parallèlement nous avons maintenu les taux des impôts locaux. Je le répète, car le mécanisme est complexe, les montants des impôts des oyonnaxiens ont augmenté cette année mais cela ne vient pas d'un choix de la Ville qui a maintenu ses taux, c'est l'effet des bases imposables dont l'augmentation relève du gouvernement lors du projet de loi de finances.

Ces dernières ne sont pas extensibles, c'est pour cette raison que nous augmentons certains tarifs, augmentations qui restent cependant très raisonnables par rapport à d'autres communes proches et au coût de revient du service.

Ce conseil est aussi consacré à des régularisations foncières, des conventions pour de l'action sociale, et des questions de ressources humaines.

1. CREATION ET MODIFICATIONS DE TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX 2023

Intervention de Monsieur le Maire :

Comme vous avez pu le lire dans le projet de délibération, c'est l'ensemble des tarifs de la ville qui vous est présenté ce soir, à l'exception du stationnement. Le marché du parking de la Grenette arrivant à terme en fin d'année, nous avons lancé une étude pour définir le meilleur mode de gestion, et en fonction nous redéfinirons des nouveaux tarifs.

En attendant, plusieurs tarifs qui vous sont proposés ici sont en augmentation, et notamment pour le service enfance. En effet, il a été nécessaire de répercuter en partie l'évolution des prix que nous payons et que nous subissons... Accueillir un enfant dans un restaurant scolaire coûte environ 20€ chaque jour, nous sommes encore très loin du prix de revient avec ces nouveaux tarifs. De plus, afin de prendre en compte la structure sociale de notre population et amortir aux mieux les éventuelles augmentations pour les familles, nous avons revu nos tranches de quotient familial afin d'assurer une meilleure progressivité en fonction des ressources.

Il y a aussi dans cette délibération la création de tarifs pour le centre social Ouest dont la Ville a repris la gestion dernièrement, et pour lesquels également le quotient familial est pris en compte.

Enfin, pour les tarifs des autres services, ils sont comme tous les ans réajustés quand cela s'avère pertinent.

Intervention de Fabrice BERTERA:

Mes chers collègues,

Le conseil municipal de ce jour va devoir se prononcer afin de modifier, créer voire supprimer des tarifs des services municipaux.

Des ajustements sont nécessaires car ils doivent répondre à plusieurs impératifs, à savoir :

- La prise en compte, nous ne pouvons-nous y soustraire, de l'augmentation des prix des matériaux et des fournitures*
- Répondre aux demandes des usagers tout en harmonisant les tarifs dans les divers secteurs d'activités de services proposés.*

Vous l'avez constaté, à la lecture des différentes pièces et tableaux joints à cette délibération, les services scolaires et extra scolaires sont principalement impactés dans ce domaine des tarifications.

Ces modifications, qui doivent entrer en vigueur au premier septembre 2023, sont le fruit de plusieurs analyses qui ont guidé les services vers cette nouvelle grille tarifaire.

Il s'agit d'éviter le choc des effets de seuils pour les usagers en créant de nouvelles tranches barémiques de quotient familial en passant à 5 catégories en lieu et place de 3 pour le service de restauration scolaire, de 2 pour les garderies de midi et du soir et de 4 pour le centre de Loisir Associé à l'Ecole (CLAE).

Ces paliers sont destinés, vous l'aurez compris, à lisser et harmoniser les tarifications afin de créer plus de progressivité.

Ces tarifications et catégories de quotients familiaux choisis tiennent évidemment compte de la réalité sociologique de la ville et des enfants des usagers (chaque tranche représente entre 150 et 200 familles).

Les tarifs, qui n'ont subi que très peu de modifications depuis 2019 si ce n'est un simple réajustement pour le retour en 2021 à la semaine de 4 jours, sont modifiés de la façon suivante :

Concernant la restauration scolaire, le tarif du prestataire est aujourd'hui de 3.33 €TTC et la volonté de la municipalité est que l'utilisateur puisse couvrir, autant que faire se peut, le prix du repas tout en conservant nos impératifs de repas de qualité, équilibré et complet avec de nombreuses actions menées par la mairie en faveur d'une nutrition saine.

Le prix moyen est de 4.55 euros (3.55 pour le Quotient familial le plus faible), ce qui nous amène, si l'on tient compte du bassin de vie de notre communauté d'agglomération à un prix identique de celui de la commune d'Arbent mais qui elle n'a qu'un seul tarif, contre 4.40 euros pour Bellignat mais qui n'opère pas non plus à un lissage par catégories de quotient familial, et de 4.60 à Nantua.

L'accueil du matin devient gratuit pour tous les usagers.

Pour l'accueil de midi, c'est-à-dire pour les élèves qui ne déjeunent pas au service de restauration scolaire mais qui bénéficient de ce service de surveillance à l'école entre 11h30 et 12h15, la tarification est modifiée pour passer à 35 centimes jusqu'à 75 centimes.

Il en est de même pour la garderie du soir, qui passe d'un tarif allant de 50 centimes à 1 euro pour une heure et de 85 centimes à 1.75€ pour 1h45.

Les tarifs du Centre de Loisir Associé à l'Ecole sont stables voire en nette baisse à la demi-journée. Il y a certes une augmentation avec les journées comprenant le repas méridien mais seulement pour les familles qui ne bénéficient pas des aides venant en déduction de ce tarif. Ce qui est, sur la réalité de terrain, assez rare.

La carte de transport scolaire concernant les navettes des hameaux entourant Veyziat et la rue de Narvik qui concernant les écoles Jean Moulin et la Victoire sont revues à la hausse, tout en rappelant qu'il faut ramener ce prix (16.75 à 35 euros) à l'année. Le nombre standard de jour d'école élémentaire en France est de 145, à raison de 2 trajets par jour : soit 12 centimes.

Je me suis donc attardé sur les tarifs de l'Education pas seulement par goût prononcé pour ce domaine, mais bien par ce qu'il était nécessaire d'explicitier les raisons de ces modifications tarifaires.

Je vous ai parlé en début d'intervention de création de tarifs, ce qui est précisément le cas pour le Centre social.

Comme vous la savez également, la Caisse d'Allocations Familiales s'est désengagée et la volonté de la municipalité est de conserver cette structure socio-éducative indispensable au vivre ensemble et à la cohésion sociale dans les quartiers.

Les tarifs sont ainsi listés et la participation par personne répondra à des critères et au quotient familial (lieu et durée du séjour, activités, transport, hébergement, restauration, charge de personnel). Cette participation ne saurait être inférieure à 25 % du prix global du séjour.

Nous passons aux services culturels :

Avant tout exposé détaillé, vous constaterez que certains tarifs entreront en vigueur le cas échéant, dès le caractère exécutoire de cette délibération.

Les ateliers à la demi-journée passent de 4 à 5.00 euros.

Pour le cinéma, seuls les tarifs des écoles font l'objet d'un léger réajustement tout en notant que ces tarifs n'ont subi aucune augmentation depuis 2019.

Depuis 2003, le tarif des organismes organisateurs extérieurs tels que Ecole et cinéma, Collège au cinéma, et lycéens au cinéma passe de 2.50 à 3.00 euros, ces derniers tarifs sont imposés par les comités de pilotage de ces organismes extérieurs. A ce même titre, le tarif « festivals » passe de 3.50 à 4.50 euros.

Concernant l'offre scénique, même si la culture n'a pas pour vocation première la rentabilité, et heureusement, il convient de rendre néanmoins les prix de dernière minute un peu moins attractifs car nous savons qu'ils ont comme effet pervers une certaine activité spéculative.

Il s'agit également de se doter d'une tarification lissée pour les scolaires en tenant mieux compte de l'âge.

Au Musée, outre le détail des tarifs des articles à la vente, les prix d'entrée demeurent plus que raisonnables, le tarif jeune passant de 2.50 à 2.80 et de 2.80 à 3.00 pour le scolaire.

Vous trouverez aussi la liste des tarifs de la médiathèque ainsi que des ateliers gravures et FABLAB qui ne connaissent qu'une très faible augmentation de l'ordre de 5%.

Nous passons du Centre Aragon à Valexpo.

Vous constaterez que l'essentiel des augmentations des coûts est dû à la hausse des prix de l'électricité répercutée sur ces tarifs.

Peu de changement comparé aux anciens tarifs de 2021 et lorsqu'il y a changement, rien de spectaculaire, vous l'avez sans doute également remarqué.

Il nous reste à examiner les tarifications des services techniques et du service social.

Concernant les services techniques, la municipalité a la volonté d'actualiser ses prix lorsque nos agents interviennent pour des collectivités autres, comme l'agglo, et en fonction des équipements utilisés.

La moyenne d'augmentation dans ces services est de 5% en dehors des jardins puisqu'il y a eu un très grand travail de remise à jour par les espaces verts.

Pour le service social, il est procédé à une réactualisation des tarifs en trois tranches de restauration puisqu'il y a une différence entre le coût réel du service avec l'agent de restauration (8.64€) et le coût du repas (5.29€). Le coût réel est alors utilisé comme base de calcul avec un tarif dégressif fonction des revenus des usagers.

Le prix du repas par participant pour la journée bleue passe de 16.50 à 20.00 euros pour un coût global de 57.00 euros par personne.

L'accompagnement par véhicule qui connaît un large succès (913 déplacements en 2021 pour 90 personnes) passe de 23.98 à 26.80 euros.

Monsieur Fabrice BERTERA, rapporteur, informe le Conseil municipal qu'il convient de modifier, de créer voire de supprimer des tarifs des services municipaux.

Ces tarifs sont décomposés dans les tableaux annexés et présentés par services.

Il s'agit de prendre en compte l'augmentation des prix des matériaux des fournitures, des demandes des usagers et d'harmoniser des tarifs pouvant être proposés dans divers secteurs.

Soit :

- Pour les services scolaires et extra-scolaires avec une application au 1^{er} septembre 2023,
- Pour les services culturels : selon les dates indiquées dans les tableaux annexés à la présente délibération,
- Pour l'activité Famille du Centre Social Ouest, suite à la reprise en gestion par la Ville : dès la publication de la délibération,
- Pour VALEXPO : dès la publication de la délibération,
- Pour les services techniques : dès la publication de la délibération,
- Pour le service Social : selon les dates indiquées dans le tableau annexé à la présente délibération,

Intervention de Monsieur Patrick MERCIER pour le Groupe « Oyonnax en commun » :

Nous ne pourrions approuver ce rapport qui bloque en un seul vote des tarifs aussi disparates que ceux du scolaire ou du social et ceux des services techniques.

Nous entendons l'augmentation des coûts pris en charge par la municipalité dans un contexte d'inflation connu de tous.

Nous actons également favorablement un usage plus fréquent et reprecisé du quotient familial dans la définition des tarifs.

Concernant les tarifs scolaires, et plus précisément ceux de la restauration, nous voulons attirer l'attention sur la situation faite aux familles aux plus faibles revenus. Ainsi un couple avec 2 enfants, dont le quotient familial est inférieur à 450, c'est-à-dire percevant un revenu d'environ 1300 euros par mois, cette famille voit le tarif unitaire du repas passait de 2.65 euros à 3.55 euros. Si ce montant reste bien éloigné du coût réel pour la municipalité, il représente pour les familles une augmentation mensuelle de 36 euros, un coût mensuel de 142 euros soit 11% de leur budget mensuel.

Si par ailleurs, les enfants restent en garderie, le coût unitaire passe de 0.15 à 0.85 euros, soit une augmentation mensuelle de 28 euros. Ce qui représente une augmentation globale de 64 euros, soit 460.80 euros pour l'année scolaire.

La dotation faites aux écoles pour l'achat de fournitures scolaires restant fixe depuis plusieurs années malgré la hausse importante du coût des fournitures, il est probable que là encore le complément d'achat des fournitures laissé à la charge de ces familles soit lui aussi en augmentation. Le risque est réel de voir désertier les familles des services proposés par la municipalité des familles dont les enfants ont plus besoin d'un repas équilibré quotidien et d'une prise en charge périscolaire.

Nous savons que tel n'est pas la volonté de la municipalité, ce qui donc nécessite une autre logique de la politique tarifaire.

Monsieur Fabrice BERTERA lui répond que sur l'augmentation de base qui passe de 2.65 euros à 3.55 euros, ces tarifs font très souvent l'objet d'une prise en charge financière permettant de réduire le coût

par un certain nombre d'organismes tels que les Pupilles de l'Enseignement Public sur demande et présentation par les familles de pièces justificatives.

Monsieur le Maire propose suite aux explications données en commission mais aussi lors de cette séance, de mettre au vote cette délibération.

Vu l'avis de la Commission des finances,

Le Conseil municipal,

A la majorité par 32 voix pour et 2 voix contre (Groupe Oyonnax en commun),

Après en avoir délibéré,

- Crée et modifie les tarifs ci-joints et comme proposés dans les tableaux annexés, et suivant les dates formulées ci-dessus ;
- Précise également qu'un exemplaire de la délibération sera transmis aux services concernés pour mise à disposition des usagers.

TARIFS CENTRE SOCIAL OUEST				
ACTIVITES ANNUELLES				
Sorties				
Coût de l'activité + transport	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte
	QF ≤ 900	QF ≤ 900	QF > 901	QF > 901
< ou égal à 10 €	1 €	2 €	2 €	4 €
entre 11 et 25 €	3 €	5 €	5 €	7 €
entre 26 et 35 €	5 €	7 €	7 €	10 €
> ou égal à 36€	10 €	15 €	15 €	20 €
Séjours				
	Enfant	Adulte	Enfant	Adulte
	QF ≤ 900	QF ≤ 900	QF > 901	QF > 901
Tarif 1	10 €	40 €	30 €	60 €
Tarif 2	40 €	70 €	60 €	90 €
Tarif 3	70 €	100 €	90 €	120 €
Tarif 4	100 €	130 €	120 €	150 €
Tarif 5	130 €	160 €	150 €	180 €
Tarif 6	160 €	190 €	180 €	210 €
Tarif 7	190 €	220 €	210 €	240 €
Tarif 8	220 €	250 €	240 €	270 €
La participation par personne et par séjour sera déterminée en fonction des critères ci-dessous et en fonction du quotient familial. Le tarif minimum avec la prise en compte de ces critères ne devra être inférieur à 25% par personne du prix global du séjour.				

Critères pris en compte : Lieu et durée du séjour, coût du transport, de l'hébergement, des repas, des activités, nombre de participants, charges de personnel		
Ateliers réservés aux adultes : gym douce, zumba, couture		
	Adulte	Adulte
	QF ≤ 900	QF > 901
Tarif 1	20 €	30 €
Tarif 2	40 €	60 €
Tarif 3	60 €	90 €
Tarif 4	80 €	120 €
Tarif 5	100 €	150 €
Tarif 6	120 €	180 €
Tarif 7	150 €	210 €
Tarif 8	180 €	240 €
La participation annuelle par personne sera déterminée en fonction des critères ci-dessous et en fonction du quotient familial		
Critères pris en compte : Coût de l'intervenant, coût des fournitures et accessoires, nombre de participants, récurrence de l'atelier		
SPECIFICITES PLATEFORME ESTIVALE		
Carte inscription (pour la piscine et le cinéma) : 5 € / famille / an		
	Enfant	Adulte
Place de cinéma (prix de la séance)	1 €	2 €
Place de piscine (prix de l'entrée)	1 €	2 €

TARIFS CULTURE

TARIFS SCENE

Services	
Prix TTC	<u>Tarifs applicables au 01/09/2023</u>
TARIFS SCENE	
<u>Spectacles</u>	
- Plein tarif (le spectacle)	
Spectacle A	37,00 €
Spectacle B	30,00 €
Spectacle C	19,00 €
Spectacle jeune public	8,00 €
- Tarif réduit (le spectacle)	
<i>applicables aux chômeurs, bénéficiaires des minima sociaux, personnes handicapées, personnes de plus de 65 ans, abonnés des structures culturelles partenaires, cartes CEZAM, carte de fidélité</i>	
Spectacle A	32,00 €
Spectacle B	23,00 €
Spectacle C	15,00 €
- <u>Tarif jeunes (moins de 25 ans), étudiants et CE et groupe</u>	
Spectacle A	27,00 €
Spectacle B	19,00 €
Spectacle C	12,00 €
Spectacle jeune public	6,50 €
- Tarif places si visibilité réduite (mezzanines, angles vendues si la salle est pleine (le spectacle)	12,00 €
- <u>Tarif places complice (1 enfant - 16 ans accompagnant un adulte) (le spectacle)</u>	8,50 €
- <u>Tarif places allouées en récompense à des jeux organisés dans le cadre d'animations et d'événements culturels, aux médias dans le cadre de la promotion d'un spectacle (le spectacle)</u>	gratuit

ABONNEMENTS SPECTACLES TOUT PUBLIC	
Spectacle A	26,00 €
Spectacle B	17,00 €
Spectacle C	8,00 €
Jeune Public	6,50 €
<u>- Abt de 8 à 14 spectacles (dont au moins 2 C ou JP)</u>	
Spectacle A	27,00 €
Spectacle B	19,00 €
Spectacle C	12,00 €
Jeune Public	6,50 €
<u>- Abt de 3 à 7 spectacles (dont au moins 1 C ou JP)</u>	
Spectacle A	30,00 €
Spectacle B	23,00 €
Spectacle C	13,00 €
Jeune Public	6,50 €
<u>- Places de dernière minute à partir de 20h le soir du spectacle</u>	
Spectacle A	25,00 €
Spectacle B	15,00 €
Spectacle C	10,00 €
<u>- Tarif scolaires</u>	
écoles maternelles	4 € / 5 € (Hors Oyonnax)
écoles primaires	5 € / 7 € (Hors Oyonnax)
collèges & lycées	6 € / 8 € (Hors Oyonnax)
Tarifs spéciaux et centre sociaux	
Abonnement de groupe (1spect B + 2 spect C)	36,00 €
Abonnement de groupe (3 spect C)	25,50 €
Partenariat Conservatoire-Danse	8,50 €

TARIFS MEDIATHEQUE

Services		
Prix TTC	<u>Tarifs applicables au 01/09/2023</u>	
	Oyonnax	Hors Oyonnax
Médiathèque		
<u>1er abonnement</u>		
Abonnement annuel adultes	17,00 €	25,00 €
Abonnement annuel classes et écoles, association Lire et faire lire et animateurs périscolaires	gratuit	33,00 €

Abonnement annuel tarif réduit :	10,00 €	14,00 €
- chômeurs		
- bénéficiaires des minima sociaux		
- personnes handicapées		
- personnes de plus de 65 ans		
Abonnement annuel bibliothèque Enfants de moins de 18 ans, ludothèque et assistantes maternelles	gratuit	10,00 €
Abonnement annuel bibliothèque moins de 18 ans familles nombreuses (à partir du 3ème enfant)	gratuit	5,00 €
Abonnement annuel étudiants	5,00 €	10,00 €
Lecture sur place	gratuit	gratuit
Donation exceptionnelle ou d'envergure	un abonnement annuel adulte offert	
Pénalités de retard sur le délai de restitution des documents dès 30 jours de retard	2,00 €	2,00 €
Amende pour petite détérioration de document	2,00 €	2,00 €
Pénalités de retard sur le délai de restitution des documents (Rappel) dès 40 jours de retard	4,00 €	4,00 €
Atelier : 1/2 journée	5,00 €	5,00 €
Pénalités pour perte de carte	1,00 €	1,00 €
<u>Régie Impression :</u>		
Copie noir et blanc	0,25 €	0,25 €
Copie couleur	0,50 €	0,50 €

TARIFS ATELIERS

TARIFS ATELIER DE PRATIQUES ARTISTIQUES - ATELIER STOP MOTION

Services		
Prix TTC	<u>Tarifs applicables au 01/09/2023</u>	
	Oyonnax	Hors Oyonnax
OYONNAX		
- scolaires jusqu'à 12 ans au trimestre	40,00 €	52,50 €
- scolaires à partir de 13 ans au trimestre	56,00 €	77,00 €

TARIFS ATELIER INTER SERVICES

Services	
Prix TTC	<u>Tarifs applicables au 01/07/2023</u>
tarif demi journée	5,00 €
tarif journée	10,00 €

TARIFS CINEMA

Services	
Prix TTC	<u>Tarifs applicables au 01/09/2023</u>
<i>Cinéma Atmosphère</i>	
Plein tarif adultes	8,20 €
Tarif réduit jeunes de 16 à 18 ans' étudiants' chômeurs' minima sociaux' personnes handicapées' plus de 65 ans' familles nombreuses à partir de 3 enfants' carte CEZAM' tous les mercredis pour tous.	6,70 €
Moins de 16 ans	4,50 €
Majoration séance 3D	1,00 €
Vente Lunettes 3D	1,00 €
<i>Confiseries Atmosphère</i>	
Produits confiseries	2,00 €
Produits confiseries ou chocolats	2,70 €
Boisson - bouteille aromatisée (Pet (50cl)	2,00 €
Boisson - bouteille aromatisée (Pet (50cl)	1,50 €
Cornet pop-corn	2 à 5€
<i>Cinéma Centre Culturel Aragon</i>	
<i>Art et Essais</i>	
- Plein tarif adultes	6,70 €
Tarif réduit jeunes de 16 à 18 ans' étudiants' chômeurs' minima sociaux' personnes handicapées' plus de 65 ans' familles nombreuses à partir de 3 enfants' carte CEZAM' tous les mercredis pour tous.	6,20 €
- Moins de 16 ans	4,50 €
- Film ou programme de moins d'une heure	4,50 €
<i>Tarifs spéciaux Atmosphère et Centre culturel</i>	
carte abonnement rechargeable	1,20 €
Recharge Carte d'abonnement 5 places (validité 1 an)	29,00 €
Tarif grac	de 5 à 5,20€
Séances exceptionnelles (festivals, débats, événements cinématographiques, comité d'entreprises, Associations)	4,50 €

Séances scolaires, centres sociaux et centres pour personnes handicapées	4,00 €
Accompagnateurs :	
1 accompagnateur pour 6 enfants de moins de 6 ans	GRATUIT
1 accompagnateur gratuit pour 8 enfants de 6 à 11 ans	GRATUIT
1 accompagnateur gratuit pour 10 enfants de plus de 12 ans	GRATUIT
Accompagnateurs de groupes de personnes handicapées	GRATUIT
Séances Événementielles et Opéra	
2 tarifs applicables normal et réduit (moins de 18 ans, étudiants, plus de 65 ans, chômeurs, groupes)	jusqu'à 20€
Tarifs imposés par organisme extérieur	
Chéquier jeunes	5,00 €
Carte Pass REGION	5,00 €
Festivals	4,50 €
Ecole et cinéma - Lycéens au cinéma - Collège au cinéma	3,00 €
Fête du cinéma - Printemps du cinéma - Rentrée du cinéma	tarif organisateur
Tarifs Chèques cinéma Comité d'Entreprise	
CE adultes 10 places valable 1 an de date à date	53,00 €
CE enfants 10 places valable 1 an de date à date	39,00 €

TARIFS MUSEE

Services	
Prix TTC	<u>Tarifs applicables au 01/09/2023</u>
TARIFS MUSEE	
<u>Visites</u>	
- Plein tarif	3,70 €
- Tarif réduit : <i>applicables aux chômeurs, bénéficiaires des minima sociaux, personnes handicapées, personnes de plus de 65 ans, cartes CEZAM, visiteurs arrivant 1/2h avant la fermeture, groupe à partir de 8 pers, groupe d'adultes en formation (GRETA...)</i>	2,60 €
Visite libre pour les groupes	2,70 €
- Tarif spécial jeunes	
16/18 ans, étudiants, titulaire de la carte PASS REGION	2,50 €
<i>Enfants de - 16 ans, classes culturelles label "adopter sont patrimoine", les classes de collège et lycée d'Oyonnax uniquement dans le cadre des échanges linguistiques, accompagnateurs de groupes et d'écoles, membres de l'AMPPO, donateurs (sur présentation de leur carte), journalistes, professionnels de musées, offices de tourisme, syndicats d'initiative, animations collectives du CC Aragon, journées portes ouvertes de la CCI de l'Ain, journées nationales ou la gratuité est prévue : Nuit des Musées, Journées du Patrimoine, Fête de la Science, ATELEC</i>	

- Partenaires sociaux d'Oyonnax	
- Tarif unique spécial expo	1,00 €
<u>Médiation</u>	
- Visite guidée et animation tout public en individuel	4,60 €
- Visite guidée groupe	4,20 €
- Visite guidée spécifique (visite avec un complément gustatif, artistique ou autre)	7,00 €
- Visite guidée combinée au choix : musée et/ou Grande Vapeur et/ou Ville	6,20 €
- Atelier adultes	14,00 €
- Visite guidée et animation pédagogique	
- Plein tarif : scolaires (hors primaire Oyonnax), titulaires carte PASS REGION	3,00 €
- Elèves des écoles maternelles et primaires d'Oyonnax, IME les Sapins, centres sociaux d'Oyonnax, classes culturelles, labels "Adopter son patrimoine dans l'Ain", ATELEC	
- Animation jeune public hors temps scolaire	
- Anniversaire au musée	
avec gâteau	8,00 €
sans gâteau	5,50 €
(ateliers vacances)	4,00 €
<u>Produits de vente affiches catalogues livres</u>	
Prix TTC	<u>Tarifs applicables dès la publication de la délibération</u>
	Oyonnax
Affiche petit format	3,00 €
Affiche grand format	5,00 €
Catalogue	de 5€ à 30€
Prestation (taux horaire imprimante 3D)	5,00 €
Livre Peignes du monde au musée	6,00 €
Livre Laurent Philippon, Hair : Fashion	39,00 €
Le peigne dans le monde, réédition 2023 : 30 € (coût de revient moindre)	30,00 €

TARIFS PRODUITS MUSEE

Prix TTC	<u>Tarifs applicables au</u> <u>01/09/2023</u>
<u>Produits de vente bijoux et accessoires</u>	
<u>PAITA</u>	
Barrettes P/B1	7,00 €
Barrettes P/B2	10,00 €
Epingles P/E1	8,00 €
Epingles P/E2	9,00 €
Epingles P/E3	12,00 €
Epingles P/E4	18,50 €
Pinces P/P1	12,00 €
<u>MAIRE</u>	
Barrettes M/B1	7,50 €
Barrettes M/B2	10,50 €
Barrettes M/B3	14,00 €
Pinces M/P1	6,80 €
Pinces M/P2	11,00 €
Pinces M/P3	14,40 €
<u>VEINIÈRE</u>	
Barrettes V/B1	6,00 €
Barrettes V/B2	10,00 €
Barrettes BA V/BB1	10,20 €
Epingles V/E1	2,60 €
Peignes Touffes V/PT1	8,00 €
Peignes Touffes V/PT2	6,00 €
Pinces V/P1	7,80 €
Pinces V/P2	10,20 €
Pinces V/P3	11,50 €
<u>VEBA</u>	
Barrettes VEB/B1	8,30 €
Barrettes VEB/B2	10,60 €
Barrettes VEB/B3	12,00 €
<u>NAVARRO</u>	
Barrettes NA/B1	6,30 €
Barrettes NA/B2	8,40 €
Pinces NA/P1	9,40 €
Pinces NA/P2	12,00 €
Pinces NA/P3	15,90 €
Pince REF NA/P5	23,50 €
Pince REF NA/P6	29,50 €
Pince REF NA/P7	4,00 €
Epingles NA/E1	6,50 €
Pince dentelle NA/P8	20,50 €

Pinces NA/P4	17,40 €
<u>TOURNIER BILLON</u>	
Barrette TB/B1	12,00 €
Barrette TB/B2	13,00 €
Bracelet TB/BR1	8,00 €
Bracelet TB/BR2	11,00 €
Bracelet TB/BR3	13,00 €
Bracelets TB/BR4	15,00 €
Peignes touffes TB/PT1	11,00 €
Peignes touffes TB/PT2	14,00 €
Peignes touffes TP/PT3	15,50 €
Pinces TB/P1	6,00 €
Pinces TB/P2	8,00 €
Pinces TB/P3	10,50 €
Pinces TB/P4	13,00 €
Pinces TB/P5	16,00 €
Miroir TB/M1	8,00 €
Miroir TB/M2	18,00 €
Barette TB/B3	13,40 €
Barette TB/B4	16,50 €
Barette TB/B5	26,00 €
Bracelet TB/BR	38,00 €
Bague TB/BG1	8,00 €
Bague TB/BG2	10,00 €
Bague TB/BG3	12,00 €
Collier TB/CA1	12,00 €
Collier TB/CA2	26,00 €
Collier TB/CA3	57,00 €
Collier TB/CA4	75,00 €
Collier TB/CA5	95,00 €
Boucle d'Oreille TB/BO1	10,00 €
Boucle d'Oreille TB/BO2	15,00 €
Boucle d'Oreille TB/BO3	20,00 €
Boucle d'Oreille TB/BO4	25,00 €
Bracelet TB/BR5	15,00 €
Bracelet TB/BR6	26,00 €
ACETATE TB/CA1	17,00 €
ACETATE TB/CA2	26,00 €
ACETATE TB/CA3	57,00 €
ACETATE TB/CA4	75,00 €
ACETATE TB/CA5	95,00 €
<u>MICHAUD</u>	
Démêloirs TM/DG	19,00 €
Démêloirs TM/DM	14,00 €
Démêloirs TM/DP	12,00 €
Peignes Queue TM/PQ	14,00 €
Collier corne/boule Michaud 40cm TM/CC1	20,00 €

Collier corne/boule Michaud 60cm TM/CC2	30,00 €
Bracelet corne élastique TM/BR1	10,00 €
Boucle d'oreilles Michaud TM/BO1	20,00 €
Boucle d'oreilles Michaud TM/BO2	15,00 €
Collier corne Michaud TM/CC3	35,00 €
Bague corne Michaud TM/BG	12,00 €
Démêloirs TM/DMP	10,00 €
Peigne à barbe TM/PB	8,00 €
<u>REVERSIBLE</u>	
Cartable REV/C	45,60 €
<u>METAL ET PLASTIC</u>	
Pinces MP/P1	13,00 €
Pince MP/P2	15,50 €
Pince MP/P3	20,90 €
Barrette MP/B1	8,50 €
<u>MUSEE</u>	
Portes clefs M/PC1	8,00 €
Portes clefs M/PC2	6,50 €
Cartes Postales L/CP1	0,50 €
Cartes Postales grand Format	1,00 €
Boîte Cadeau M/BC1	1,60 €
Boîte Cadeau M/BC2	2,30 €
Créacétate M/CA1	12,00 €
Créacétate M/CA2	20,00 €
Créacétate M/CA3	25,00 €
Essuie lunettes M/EU	3,50 €
Marque-page musée	6,00 €
Barrette vintage musée M/BV	3,00 €
Bracelet jonc strass musée M/BRS	15,00 €
Boucle d'oreilles musée plexi clip M/BO	8,00 €
Sautoir vintage musée M/SV	28,00 €
Presse papier plexi Dé musée M/PP	10,00 €
Broche galalithe M/BCG	4,00 €
<u>MUYARD</u>	
BOITE MU/P1	24,00 €
BOITE MU/P2	29,00 €
Bracelet REF MU/BR1	19,00 €
Bracelet REF MU/BR2	27,00 €
Bracelet REF MU/BR3	31,00 €
Bracelet REF MU/BR5	35,00 €
Bracelet REF MU/BR4	41,00 €
Bracelet REF MU/BR6	50,00 €
Bracelet REF MU/BR7	23,00 €
Corne EDELWEISS REF MU/C1	22,00 €
Peigne moustache MU/PM	15,00 €
Peigne à poux MU/PP	16,00 €

Collier corne/cordon MU/CC	30,00 €
Boucle d'oreille corne Muyard MU/BO	22,00 €
Coupe papier corne/nacre MU/CP	30,00 €
Broche Galalithe MU/BC1	38,00 €
Broche girafe MU/BC2	20,00 €
Broche corne MU/BC3	15,00 €
Collier corne/cordon MU/CC2	44,00 €
Boucle d'oreille corne Muyard MU/BO2	15,00 €
Médiateurs MU/MC	12,50 €
Sautoir chaîne corne MU/SC	90,00 €
Couverts à salade MU/CV	41,00 €
<u>ANACOLE/FABRICE PONCET</u>	
Barrette simple FP/B1	19,00 €
Barrette strass FP/B2	28,00 €
Bague F.PONCET FP/BG1	10,00 €
Bague F.PONCET FP/BG2	39,00 €
Coupe papier F.PONCET FP/CP	29,00 €
Broche FP simple FP/BC1	19,00 €
Broche FP strass FP/BC2	32,00 €
Broche FP peau FP/BC3	30,00 €
Broche FP Dos Strass FP/BC4	58,00 €
Broche Acétate FP/BC5	14,00 €
Sac Acétate FP/S1	115,00 €
Bague Caboochon FP/BG3	28,00 €
Bague Galuchat	44,00 €
Bracelet Acétate FP/BR1	19,00 €
Bracelet Acétate FP/BR2	22,00 €
Bracelet Acétate FP/BR3	29,00 €
Bracelet Acétate FP/BR4	42,00 €
<u>STAMP</u>	
TAM TAM Pop ST/POP	22,00 €
TAM TAM Krystal ST/KRY	29,00 €
TAM TAM Chromé ST/CHR	69,00 €
TAM SPICE ST/SP	14,00 €
<u>NEOLID</u>	
Mug Twizz NEO/TWIZZ	19,95 €
<u>LAURENCE FAVRE LORRAINE</u>	
Sautoir LFL/S1	75,00 €
Collier LFL/C1	40,00 €
Collier LFL/C2	45,00 €
Collier LFL/C3	50,00 €
Collier LFL/C4	55,00 €
Bague LFL/BG1	20,00 €
Bague LFL/BG2	25,00 €
Broche LFL/BC1	30,00 €
Collier Pampilles LFL/C5	35,00 €

Collier Plexi LFL/C6	88,00 €
Collier Vertical LFL/C7	90,00 €
Collier Vrac LFL/C8	65,00 €
<u>BRUOT</u>	
Boule à neige BR/BN1	15,00 €
Boule à neige BR/BN2	12,00 €
<u>SAMUEL CORAUX</u>	
Bague Zig SC/BG1	14,00 €
Bracelet Tori SC/BR1	14,00 €
Bracelet New Zab SC/BR2	29,00 €
Collier MO SC/C1	53,00 €
Collier CO SC/C2	75,00 €
B OREILLES SC/BO1	21,00 €
B OREILLES SC/BO2	23,00 €
B OREILLES SC/BO3	12,00 €
Bacelet SC/BR3	19,00 €
<u>BINI</u>	
KIT COUVERTS BI/KIT	5,90 €
<u>KOCHER</u>	
B OREILLES ACETATE BK/BO1	18,00 €
B OREILLES ACETATE BK/BO2	25,00 €
B OREILLES ACETATE BK/BO3	29,00 €
B OREILLES ACETATE BK/BO4	32,00 €
B OREILLES ACETATE BK/BO5	34,00 €
B OREILLES ACETATE BK/BO6	39,00 €
B OREILLES ACETATE BK/BO7	49,00 €
B OREILLES ACETATE BK/BO8	69,00 €
COLLIER Daim/Acétate BK/CL1	29,00 €
BRACELET ACETATE BK/BR1	22,00 €
BRACELET ACETATE BK/BR2	25,00 €
BRACELET ACETATE BK/BR3	34,00 €
BRACELET ACETATE BK/BR4	49,00 €
BRACELET ACETATE BK/BR5	55,00 €
BRACELET ACETATE BK/BR6	59,00 €
BAGUE ACETATE BK/BG1	12,00 €
BAGUE ACETATE BK/BG2	15,00 €
BAGUE ACETATE BK/BG3	25,00 €
BOUTON PETIT BK/PB	0,50 €
BOUTON MOYEN BK/MB	1,00 €
BOUTON GROS BK/GB	2,00 €
<u>RESINE ESTEREL</u>	
Sac à main RE/S1	22,00 €
Sac à main RE/S2	35,00 €
Trousse RE/T1	14,00 €
Zipper RE/T2	20,00 €
Trousse NEO RE/T3	22,00 €
Set de Table FOR 4 RE/SET1	20,00 €
Set DUO RE/SET2	16,00 €

Tablier RE/TAB	22,00 €
PORTE BOUTEILLE RE/PB	10,00 €
Coussin Brodé RE/CO1	35,00 €
Sac à main RE/S3	56,00 €
Pochette RE/PO	12,00 €
Sac Trempo RE/S4	25,00 €
Sac à main Simili RE/S5	29,00 €
Porte Monnaie plat RE/PM	7,00 €
LUNCH BOX RE/LB	29,00 €

TARIFS GRAVURES

Services		
Prix TTC	<u>Tarifs applicables au 01/09/2023</u>	
	Oyonnax	Hors Oyonnax
<u>Mise à disposition de l'atelier gravure des Arts Plastiques</u>		
- Adultes au trimestre	51,50 €	68,50 €
- Adultes à l'année	141,50 €	183,50 €

TARIFS FABLAB

Services		
Prix TTC	<u>Tarifs applicables au 01/09/2023</u>	
	Oyonnax	Hors Oyonnax
Adhésion au Fablab de septembre à septembre, tout public	21,00 €	
Adhésion écoles, collèges, lycées	21,00 €	53,00 €
Atelier 2 heures	5,00 €	
Atelier 1/2 journée	6,50 €	
Atelier journée	10,50 €	
Matériel ateliers	de 1,00 € à 100,00 €	
Crédit machine	1,05 €	
<u>Copie ou impression</u>		
Noir et blanc	0,20 €	
Couleur	0,50 €	

TARIFS EDUCATION

RESTAURATION SCOLAIRE

Applicables au 01/09/2023	
QF ≤ 450	3,55 €
QF 451-660	3,65 €
QF 661-900	4,30 €
QF 901-1100	5,55 €
QF ≥ 1101	5,70 €

SERVICES PERISCOLAIRES

ACCUEIL DU MATIN

Applicables au 01/09/2023
GRATUITÉ

ACCUEIL DU MIDI

Applicables au 01/09/2023	
QF < 450	0,35 €
QF 451-660	0,55 €
QF 661-900	0,60 €
QF 901-1100	0,70 €
QF ≥ 1101	0,75 €

ACCUEIL DU SOIR

Applicables au 01/09/2023		
	16h30-17h30	16h30-18h15
QF < 450	0,50 €	0,85 €
QF 451-660	0,70 €	1,25 €
QF 661-900	0,80 €	1,40 €
QF 901-1100	0,90 €	1,60 €
QF ≥ 1101	1,00 €	1,75 €

CENTRE DE LOISIRS CLAE

Applicables au 01/09/2023			
	1/2 journée	Journée avec repas	<i>Journée avec repas toutes aides déduites</i>
QF < 450	1,00 €	5,50 €	2,50 €
QF 451-660	2,00 €	7,50 €	4,70 €
QF 661-900	3,00 €	9,50 €	6,90 €
QF 901-1100	4,00 €	11,50 €	11,50 €
QF ≥ 1101	5,00 €	13,50 €	13,50 €

NAVETTES SCOLAIRES

Mise en place de navettes pour ramassage le matin et dépose le soir (quartier Nord et hameaux de Veyziat) et sur la pause méridienne pour Veyziat

	Applicable au 01/09/23
Coût de la carte de transport	35,00 €

TARIFS SERVICES TECHNIQUES

Services	
Prix TTC	Proposition 2023
<i>SERVICES TECHNIQUES</i>	
<i><u>Personnel avec outillage nécessaire (caisse outils + électro portatif)</u></i>	
Agent d'exécution L'heure	25,50 €
Agent d'encadrement L'heure	30,50 €
Cadre technique L'heure	38,00 €
<i><u>MATERIELS ESPACES VERTS AVEC PERSONNEL</u></i>	
Débrousailluse thermique L'heure	30,50 €
Groupe électrogène L'heure	29,50 €
Souffleuse à dos L'heure	28,50 €
Taille haie thermique L'heure	30,50 €
Taille haie électrique L'heure	27,50 €
Tondeuse de petite capacité (50 à 60cm de coupe) L'heure	33,00 €
Tondeuse faucheuse (90cm) L'heure	32,50 €
Tondeuse professionnelle automotrice (≥150cm de coupe) L'heure	56,00 €
Tronçonneuse télescopique L'heure	35,00 €
Tronçonneuse (30 cm de coupe) L'heure	31,00 €

Tronçonneuse (50 cm de coupe) L'heure	33,00 €
Motoculteur-motobineuse L'heure	34,50 €
Nettoyeur haute pression 200 bars L'heure	30,50 €
Fraise à neige L'heure	34,50 €
Appareil de désherbage thermique(gaz) L'heure	34,50 €
Ramasseuse tractée (≥ 1m20) L'heure	31,00 €
<u>VEHICULES ESPACES VERTS AVEC CHAUFFEUR</u>	
Tracteur porte outils L'heure	98,00 €
Tracteur - 50CV pour déneigement (avec lame-épandeur) L'heure	89,00 €
Mini tracteur L'heure	62,00 €
Tracteur tondeuse mulching 1,50 L'heure	40,00 €
Tondeuse autoportée ramassage L'heure	53,00 €
Camion 3T5 polybenne L'heure	59,00 €
Camion polybenne - cabine approfondie L'heure	59,00 €
Camion de 3T5 à 10T polybenne L'heure	76,00 €
Fourgon tolé L'heure	73,00 €
Tonne à eau L'heure	63,50 €
<u>VEHICULES + MATERIELS VOIRIES AVEC CHAUFFEUR</u>	
Balayeuse automotrice de voirie L'heure	73,85 €
Camion tribenne 19 T L'heure	71,75 €
Tracteur + 50 CV L'heure	98,15 €
Tracteur avec épareuse L'heure	98,15 €
Tracteur porte outils L'heure	98,15 €
Fourgonnette 2 places 6 CV L'heure	41,15 €
Fourgonnette vitrée 2 places 6 CV L'heure	41,15 €
Fourgonnette pick up 11 CV L'heure	48,55 €

Berline 4 places 3 portes 4 à 6 CV L'heure	41,15 €
Berline 4 places 5 portes 4 à 6 CV L'heure	41,15 €
Utilitaire 2 places électrique L'heure	48,00 €
Utilitaire faible encombrement 2 places électrique L'heure	48,00 €
Fourgon plateau 8 CV L'heure	59,00 €
Fourgon benne baché 10 CV L'heure	59,00 €
Fourgon 8 CV L'heure	59,00 €
Fourgon 8 CV rallongé réhaussé L'heure	59,00 €
Fourgon plateau avec grue 7 CV L'heure	63,30 €
Mini pelle avec remorque L'heure	80,20 €
Tracto pelle 4x4 L'heure	108,70 €
Chariot élévateur L'heure	130,80 €
Mini chargeuse articulée L'heure	99,20 €
Mini tracteur L'heure	61,70 €
Camion polybenne 17 CV + 3,5 T à 17 T L'heure	80,70 €
Camion tribenne 17 CV + 3,5 T L'heure	112,90 €
Camion nacelle 17CV 21 mètres L'heure	84,40 €
Camion nacelle 17CV 13mètres L'heure	84,40 €
Benne à ordures ménagères + chauffeur + 2 agents L'heure	137,15 €
Chasse neige équipé lame et saleuse sans fourniture sel L'heure	112,90 €
<u>VOIRIE</u>	
Machine enlèvement graffitis (1 véhicule + 2 agents + machine + produit) L'heure	126,60 €
Traceuse signalisation (1 véhicule + remorque + traceuse + chauffeur + 1agent + peinture) L'heure	139,25 €
Intervention signalisation pour sécurité (véhicule + chauffeur + 1 agent) Forfait	113,95 €

Chapiteaux (sans main-d'œuvre, sans montage, sans démontage, sans transport) Par m²	4,20 €
Podium (sans main- d'œuvre, sans montage, sans démontage, sans transport) Par m²	2,95 €
Tribunes (sans main- d'oeuvre, sans montage, sans démontage, sans transport) La place	3,25 €
Chalets (sans main-d'œuvre, sans montage, sans démontage, sans transport) L'unité	19,00 €
Stand (sans main-d'œuvre, sans montage, sans démontage, sans transport) L'unité	6,35 €
Tables bois extérieures (sans main-d'œuvre,sans montage, sans démontage, sans transport) L'unité	3,05 €
Tables plastiques intérieures (sans main-d'œuvre,sans montage, sans démontage, sans transport) L'unité	4,45 €
Bancs (sans main-d'œuvre,sans montage, sans démontage, sans transport) L'unité	1,90 €
Chaises (sans main-d'œuvre,sans montage, sans démontage, sans transport) L'unité	1,30 €
Tonnelles (sans main d'œuvre, sans montage, sans démontage, sans transport) L'unité	3,15 €
Potelet de guidage + corde (sans main d'œuvre, sans montage, sans démontage, sans transport) L'unité	3,40 €
Barrières (sans main d'œuvre, sans montage, sans démontage, sans transport) L'unité	1,60 €
Scène mobile (sans main d'œuvre, sans montage, sans démontage, sans transport) L'unité	327,00 €
Frais de transports divers suivant engin utilisé Le kilomètre	1,20 €
Borne de puisage	840,00 €
URBANISME	
Un forfait administratif de 15 € est instauré à minima de facturation pour toute redevance d'occupation du domaine public si, avec les tarifs ci-dessous indiqués cette somme n'est pas atteinte	

<u>Occupation du domaine public pour travaux</u>	
Echaffaudages Le mètre linéaire/jour (pour le 1er mois)	0,70 €
Echaffaudages Le mètre linéaire/jour (à partir du 1er jour du 2ème mois)	0,40 €
Bennes le m²/jour (pour le 1er mois)	0,70 €
Bennes Le m²/jour (à partir du 1er jour du 2ème mois)	0,40 €
Véhicules (camion grue, nacelle, engins élévateur...) La place/jour/en zone verte	3,65 €
Véhicules (camion grue, nacelle, engins élévateur...) La place/jour/en zone orange	9,50 €
Véhicules (camion grue, nacelle, engins élévateur...) La place/jour/en zone de stationnement gratuit	2,45 €
Grues sur domaine public Le m²/jour (pour le 1er mois)	1,30 €
Grues sur domaine public Le m²/jour (du 2ème au 6ème mois)	0,85 €
Grues sur domaine public Le m²/jour (à partir du 1er jour du 7ème mois)	0,40 €
Clôture de chantier, palissade Le mètre linéaire/jour (pour le 1er mois)	0,40 €
Clôture de chantier, palissade Le mètre linéaire/jour (à partir du 1er jour du 2ème mois)	0,30 €
Cabanes de chantier/zones de stockage Le m² carré/jour (pour le 1er mois)	1,30 €
Cabanes de chantier/zones de stockage Le m² carré/jour (à partir du 2ème au 6ème mois)	0,85 €
Cabanes de chantier/zones de stockage Le m² carré/jour (à partir du 1er jour du 7ème mois)	0,40 €
Bulle de vente Le m²/jour (pour le 1er mois)	2,45 €
Bulle de vente Le m²/jour (du 2ème au 6ème mois)	1,30 €
Bulle de vente Le m²/jour (à partir du 1er jour du 7ème mois)	0,90 €
<u>Droits d'utilisation des voiries</u>	
Fermeture partielle de la chaussée La journée	28,50 €

Fermeture partielle de la chaussée Chantier de plus d'un mois : la journée à partir du 1er jour du 2ème mois	14,25 €
Fermeture totale de la chaussée La journée	57,00 €
Fermeture totale de la chaussée Chantier de plus d'un mois : la journée à partir du 1er jour du 2ème mois	58,50 €
Fermeture minute (maxi 1h/j)	15,85 €
Neutralisation trottoir Le mètre linéaire/jour (pour le 1er mois)	1,30 €
Neutralisation trottoir Le mètre linéaire/jour (du 2ème au 6ème mois)	0,90 €
Neutralisation trottoir Le mètre linéaire/jour (à partir du 1er jour du 7ème mois)	0,40 €
<u>Déménagements</u>	
Véhicule léger La journée	15,85 €
Véhicule occupant plus d'une place de stationnement La journée	15,85 €
<u>Divers</u>	
Chantiers de longue durée Montant à régler plafonné	13 504,00 €
<u>Travaux sans autoisation ou dépassement de l'autorisation</u>	
Demande ne respectant pas le délai d'instruction (une semaine) pénalité par chantier	225,00 €
Constat de non respect de la signalisation demandée La journée jusqu'à la mise en place d'une signalisation correcte	120,00 €
<u>Occupation à titre gratuit</u>	
Article L2125-10 du CG3P Chantiers de rénovation ou d'entretien de la voirie par des personnes publiques (ville, HBA, CD01)	
<u>URBANISME</u>	
Bloc d'éclairage fluo 2 x 58 W étanche L'unité/la journée	4,35 €
Câble cuivre 5 G 6 mm² Le mètre linéaire/la journée	0,55 €
Câble cuivre 5 G 10 mm² Le mètre linéaire/la journée	0,65 €
Câble cuivre 5 G 16 mm² Le mètre linéaire/la journée	0,80 €

Câble cuivre 5 G 25 mm ² Le mètre linéaire/la journée	1,10 €
Câble cuivre 4 G 50 mm ² Le mètre linéaire/la journée	2,10 €
Câble cuivre 1 X 150 mm ² Le mètre linéaire/la journée	0,75 €
Coffret de raccordement 4 prises monophasées 10/16 A L'unité/la journée	25,90 €
Coffret de raccordement 4 prises monophasées 10/16 A + 1 tétra 32A L'unité/la journée	40,60 €
Coffret de raccordement 32A triphasé + Neutre L'unité/la journée	33,20 €
Coffret de raccordement 63A triphasé + Neutre L'unité/la journée	42,20 €
Coffret de raccordement 160A triphasé + Neutre L'unité/la journée	65,40 €
Rallonge monophasée 10/16A 3G2,5 15 ml L'unité/la journée	2,40 €
Rallonge monophasée 10/16A 3G2,5 25 ml L'unité/la journée	3,50 €
Rallonge monophasée 10/16A 3G2,5 50 ml L'unité/la journée	6,35 €
Rallonge triphasée + Neutre + Terre 5G6 50 ml L'unité/la journée	25,30 €
Rallonge triphasée + Neutre + Terre 5G10 100 ml L'unité/la journée	51,20 €
Coffret d'alimentation EDF tarif bleu 36 Kva triphasé L'unité/la journée	40,10 €
Coffret d'alimentation EDF tarif jaune 250 Kva triphasé L'unité/la journée	202,60 €
Foires et Marchés - Forfait par prise de courant Forfait	5,30 €

JARDINS ET GARAGES

Services	
Prix TTC	Proposition 2023
<u>Locations de terrains</u>	
A usage de jardins les 100 m ²	75,00 €
<u>Jardins familiaux du Bozet+nouvelle cabane bois</u>	
Redevance annuelle le m ²	1,10 €
<u>Garages communaux</u>	
Loyer mensuel	38,00 €

TARIFS SOCIAL

Services	Nouveau Tarif
<i>PROGRAMME "Les Escapades" à destination des retraités (tarifs par personne)</i>	
<u>Revenus mensuels pour une personne seule</u>	
Jusqu'à 780 €	22,00 €
De 781 à 1000 €	38,00 €
De 1001 à 1250 €	55,50 €
De 1251 à 1500 €	67,00 €
Au-delà de 1500€	77,50 €
<u>Revenus mensuels par ménage</u>	
Jusqu'à 1560€	38,00 €
De 1561 à 2000 €	49,50 €
De 2001 à 2500 €	61,00 €
De 2501 à 3000 €	72,00 €
Au-delà de 3000 €	82,50 €

ACCOMPAGNEMENT VEHICULE DES PERSONNES AGEES	
Forfait aller/retour	6,00 €
Accompagnement à l'heure	12,50 €
RESTAURATION DES PERSONNES AGEES À L'ORME	
Personne seule jusqu'à 868 € et ménage jusqu'à 1503 €	7,35 €
Personne seule de 869 € à 1120 € et ménage de 1504 € à 1939 €	8,30 €
Personne seule supérieur à 1120 € et ménage supérieur à 1939 €	8,65 €
JOURNEE BLEUE	
Repas par personne (retraités de 70 ans et plus)	20,00 €
Goûter par personne (retraités de 70 ans et plus)	7,50 €
SALLES COMMUNALES	
<u>Maison des Associations</u>	
Salle n°10 du rez-de-chaussée par jour	37,00 €
Salle n°24 du 1er étage par jour	53,00 €

TARIFS VALEXPO
TARIF HT

Services		
	Applicable dès la publication de la délibération du 9 mai 2023	
TARIF HT	Oyonnax	Hors Oyonnax
LOCATION DE SALLES		
<u>Salle 900 M² - Etage</u>		
Professionnels incluant frais d'exploitation (électricité/chauffage) et remise en état post-événement LE M²	1,95 €	1,95 €
Professionnels incluant frais d'exploitation (électricité/chauffage) et remise en état post-événement LOCATION TOTALE	1 755,00 €	1 755,00 €
Particuliers incluant frais d'exploitation (électricité/chauffage) et remise en état post-événement LE M²	0,98 €	1,46 €
Particuliers incluant frais d'exploitation (électricité/chauffage) et remise en état post-événement LOCATION TOTALE	875,00 €	1 317,00 €
Associations incluant frais d'exploitation (électricité/chauffage) et remise en état post-événement LE M²	0,98 €	5,15 €
Associations incluant frais d'exploitation (électricité/chauffage) et remise en état post-événement LOCATION TOTALE	875,00 €	875,00 €
<u>Salle 600 M² - RDC</u>		
Professionnels incluant frais d'exploitation (électricité/chauffage) et remise en état post-événement LE M²	0,90 €	0,90 €
Professionnels incluant frais d'exploitation (électricité/chauffage) et remise en état post-événement LOCATION TOTALE	540,00 €	540,00 €

Particuliers incluant frais d'exploitation (électricité/chauffage) et remise en état post-événement LE M²	0,90 €	0,90 €
Particuliers incluant frais d'exploitation (électricité/chauffage) et remise en état post-événement LOCATION TOTALE	540,00 €	540,00 €
Associations incluant frais d'exploitation (électricité/chauffage) et remise en état post-événement LE M²	0,90 €	0,90 €
Associations incluant frais d'exploitation (électricité/chauffage) et remise en état post-événement LOCATION TOTALE	540,00 €	540,00 €
<u>Salle 4500 M² - RDC</u>	86,40 €	101,80 €
Professionnels incluant frais d'exploitation (électricité/chauffage) et remise en état post-événement LE M²	1,50 €	1,50 €
Professionnels incluant frais d'exploitation (électricité/chauffage) et remise en état post-événement LOCATION TOTALE	6 750,00 €	6 750,00 €
Associations incluant frais d'exploitation (électricité/chauffage) et remise en état post-événement LE M²	0,75 €	0,75 €
Associations incluant frais d'exploitation (électricité/chauffage) et remise en état post-événement LOCATION TOTALE	3 375,00 €	3 375,00 €
<u>MEZZANINE - 1800 M²</u>		
Professionnels incluant frais d'exploitation (électricité/chauffage) et remise en état post-événement LE M²	0,75 €	0,75 €
Professionnels incluant frais d'exploitation (électricité/chauffage) et remise en état post-événement LOCATION TOTALE	1 350,00 €	1 350,00 €
<u>SALLE DE COMMISSION 1 - 65 M²</u>		
Associations, particuliers et collectivités Comprenant : équipement multimédia, écran Touchscreen avec système visioconférenc, assistance technique, mobilier, remise en état post-événement LOCATION TOTALE	600,00 €	600,00 €

Associations, particuliers et collectivités Comprenant : équipement multimédia, écran Touchscreen avec système visioconférenc, assistance technique, mobilier, remise en état post-événement A L'HEURE	90,00 €	90,00 €
<u>SALLE DE COMMISSION 2 - 60 M²</u>		
Associations, particuliers et collectivités Comprenant : vidéoprojecteur avec son écran tactile, assistance technique, mobilier, remise en état post-événement LOCATION TOTALE	400,00 €	400,00 €
Associations, particuliers et collectivités Comprenant : vidéoprojecteur avec son écran tactile, assistance technique, mobilier, remise en état post-événement A L'HEURE	65,00 €	65,00 €
<u>SALLE DE COMMISSION 3 - 51 M²</u>		
Tout public Comprenant : vidéoprojecteur, assistance technique, mobilier, remise en état post-événement LOCATION TOTALE	400,00 €	400,00 €
Tout public Comprenant : vidéoprojecteur, assistance technique, mobilier, remise en état post-événement A L'HEURE	65,00 €	65,00 €
<u>LOCATION DE MATERIELS</u>		
<u>Tarifs communs à tous les usagers</u>		
1 rampe de 4 spots PAR 64 1000 w La prestation	90,30 €	90,30 €
1 console de commande et de gestion des lumières La prestation	90,30 €	90,30 €
Cloisonnement de salles Le mètre linéaire	9,15 €	9,15 €
Cloisonnement de stand pour salons Le mètre linéaire	15,75 €	15,75 €
Hall d'honneur	237,55 €	237,55 €
Cuisine complète	232,45 €	232,45 €
Cuisine avec frigo uniquement	116,75 €	116,75 €
Podium Le m²	10,30 €	10,30 €
Bar lumineux	90,00 €	90,00 €

Sonorisation : 2 micros (1 fil + 1 HF) + table de mixage	50,00 €	50,00 €
Vidéoprojecteur + écran	50,00 €	50,00 €
Paravent	55,00 €	55,00 €
Tonnelle 3x3	56,90 €	56,90 €
<u>Tarif unique spectacle à destination du grand public :</u> hall d'honneur hall de liaison 125 m2, grand hall 5000 m2 RDC avec cloisonnement souple (rideaux), bar avec comptoir, réfrigérateur et évier, 700 chaises spectacles et podium de 120 m2 maximum avec alimentation 380V 125A		
<u>Tarif unique branchements électriques :</u>		
2 à 3 KW, 220 monophasé, 16A Par jour	3,00 €	3,00 €
10 KW, 380V triphasé, 16A Par jour	12,00 €	12,00 €
20 KW, 380V triphasé, 32A Par jour	20,00 €	20,00 €
30 KW, 380V triphasé, 63A Par jour	50,00 €	50,00 €
80 KW, 380V triphasé, 125A et au-delà Par jour	80,00 €	80,00 €
LOCATION DE STAND		
Stand avec table, chaises et alimentation en 220V/16A + cloisons en fond Le m²	de 30 à 55,00 €	de 30 à 55,00 €
Option cloisons supplémentaires Le mètre linéaire	25,85 €	25,85 €
Option moquette Le m²	de 5 à 8,00 €	de 5 à 8,00 €
Option barre de spots l'unité	30,00 €	30,00 €
stand nu le m² (surface nue avec uniquement branchement électrique)	10,00 €	10,00 €
Entrée salon ou spectacle	2,00€ à 100,00€	2,00€ à 100,00€
Inscription	20,00€ à 200,00€	20,00€ à 200,00€
Restaurations diverses avec ou sans boissons	de 5,00€ à 100,00€	de 5,00€ à 100,00€
LOCATION DE GARDIENNAGE		
Gardiennage salle et abords de Valexpo jour semaine et dimanche. Tarif horaire	20,50 €	20,50 €

Gardiennage salle et abords de Valexpo nuit semaine et dimanche Tarif horaire	22,50 €	22,50 €
Gardiennage salle et abords de Valexpo jour, nuit, dimanche fériés et jours fériés. . Tarif horaire	45,00 €	45,00 €
Gardiennage salle et abords de Valexpo jour, nuit, semaine et dimanche. Maître chien et son chien. Tarif horaire	22,00 €	22,00 €
Gardiennage salle et abords de Valexpo jour, nuit, dimanche fériés et jours fériés. Maître chien et son chien. Tarif horaire	43,00 €	43,00 €
Agent SSIAP1 jour, semaine et dimanche. Tarif horaire	22,50 €	22,50 €
Agent SSIAP1 nuit, semaine et dimanche. Tarif horaire	24,00 €	24,00 €
Agent SSIAP1 jour, nuit, dimanche fériés et jours fériés. Tarif horaire	43,00 €	43,00 €
Agent SSIAP2 jour, semaine et dimanche. Tarif horaire	22,50 €	22,50 €
Agent SSIAP2 nuit, semaine et dimanche. Tarif horaire	25,00 €	25,00 €
Agent SSIAP2 jour, nuit, dimanche fériés et jours fériés. Tarif horaire	44,00 €	44,00 €
Dépassement horaires conventionnés Tarif horaire	50,00 €	50,00 €

2. MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A VERSER

Intervention de Monsieur le Maire :

Il vous est proposé ce soir d'ajuster les subventions de fonctionnement qui ont été votées en ce début d'année 2023, en ajoutant quatre nouveaux dossiers :

- *un pour l'histoire et le devoir mémoriel avec l'achat de drapeaux,*
- *un pour la jeunesse avec l'association des étudiants de l'INSA, site que nous devons absolument conservé localement,*

- un pour le bien vivre ensemble avec la réouverture de la salle de Geilles. Ainsi toutes les salles de quartier seront de nouveau en fonctionnement, après que Nierme et Berthelot aient réouvert récemment,
- et un dernier dont on doit se réjouir de la dépense : c'est la subvention pour permettre de loger des internes à la résidence étudiante, ils sont plus nombreux sur notre territoire, 8 au lieu de 5, et j'espère qu'ils auront envie d'y rester.

Intervention de Madame Anne-Marie GUIGNOT :

Effectivement, quatre nouvelles subventions vous sont proposées ce soir :

- la première pour 900 € à destination de la FNACA pour acheter de nouveaux drapeaux plus légers et plus faciles à transporter,
- la deuxième pour PLAST AVENIR INSA, qui est l'association des étudiants de l'INSA, pour qu'ils puissent notamment favoriser le développement d'actions locales (journées d'intégration à Vouglans et au lac Genin, voyages de fin d'études, etc...) pour 5 000 €,
- la troisième d'un montant de 11 000 € pour ALFA 3A qui a en gestion la salle de Geilles et pour laquelle il convient de participer au financement du poste d'animateur, un avenant à la convention d'objectifs passée en début d'année vous est proposé dans ce sens.
- la dernière pour l'Association (APSHB) Accueillir des Professions de Santé dans le Haut Bugey pour un montant de 7 600 € car de nouveaux internes sont arrivés à l'hôpital, portant le nombre à 8 pour les loger à la résidence étudiante Serge Eléphant.

Monsieur Julien MARTINEZ pour le Groupe « L'avenir est oyonnaxien » demande combien d'animateurs travaillent pour ALFA3A et s'étonne de revoter une subvention alors qu'une subvention de plus de 280 000 euros a été votée lors d'un Conseil précédent.

Monsieur Jacques VAREYON précise que la plus grosse partie de la subvention vise à soutenir le fonctionnement du Centre Social Est et qu'ici il s'agit de la création d'un emploi supplémentaire.

Monsieur le Maire précise qu'il y a 10 animateurs qui accueillent les enfants, les familles.

Mme Anne-Marie GUIGNOT, rapporteur, informe le Conseil municipal que des demandes sont parvenues après le vote du Budget Primitif 2023 et qu'il est nécessaire de modifier le tableau des aides aux associations et autres organismes comme suit :

- La Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA), - Comité local d'Oyonnax – pour l'acquisition de drapeaux plus légers et plus faciles à porter : 990.00 €.

- L'Association PLAST AVENIR INSA dans le but d'intégrer au mieux les nouveaux étudiants, leur faire connaître et apprécier la Région et développer une étroite collaboration avec l'association des entreprises de la Plastic Vallée (AEPV) : 5 000.00 €

- L'Association ALFA3A pour la prise en charge d'un poste d'animateur au profit du local jeune et jeune-adulte de Geilles, suite à la demande de la Ville, afin de proposer des actions en faveur de ce public. Pour mémoire, une convention d'objectif a été votée en Conseil municipal du 26 janvier dernier pour la subvention annuelle de fonctionnement versée à ALFA3A. Il convient donc aussi, au vu de la demande de la Ville, de la modifier par un projet avenant, dont un exemplaire est annexé à cette délibération : 11 000.00 €

- L'Association Accueillir des Professions de Santé dans le Haut Bugey (APSHB) pour la participation aux loyers des internes du Centre Hospitalier du Haut Bugey suite à l'arrivée de nouveaux internes (soit 8 logés à la Résidence Etudiants) au 1^{er} janvier 2023, la prévision inscrite au Budget primitif n'étant pas suffisante il convient d'augmenter la subvention : 7 600.00 €

Vu l'avis de la Commission des finances,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à verser les subventions décrites ci-dessus et à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectif passé avec ALFA3A ;
- Précise que les versements se feront sur présentation de factures ou de tout autre document nécessaire à la constitution d'un dossier administratif et que les crédits ont été provisionnés au Budget Primitif 2023 au chapitre 65.

3. CONTRACTUALISATION 2024 – CONSEIL DEPARTEMENTAL

Intervention de Monsieur Jacques Vareyon :

Il vous est proposé ce soir de solliciter le Conseil départemental de l'Ain au titre de la contractualisation pour la période 2024-2026 pour 3 dossiers très importants.

Le premier concerne la requalification de la rue Diderot. En 2022 et 2023, les réseaux d'eau et d'assainissement ont été entièrement refaits, il convient donc d'avancer maintenant sur la rénovation de la rue : enfouissement des réseaux secs, reprise de la couche de roulement, sécurisation des cheminements piétons et mode doux, intégration de végétaux... Ce projet est estimé à 1,2 millions HT et il est possible d'obtenir, avec un plafond d'1 million, 15% d'aides soit 150 000 € avec un autofinancement de 850 000 € restant à charge pour la commune.

Ensuite, dans le cadre de la transition écologique, le gros dossier 2023 est le changement complet de 3200 points d'éclairage pour arriver à être en totalité en LED avec une possibilité de graduer le degré d'éclairement. Le montant de l'opération, d'environ 2 500 000 € HT peut être subventionné à hauteur de 300 000 € par le département.

Enfin, la Ville souhaite poursuivre le déploiement de la vidéoprotection sur le territoire, puisque c'est un dispositif qui satisfait pleinement les forces de l'ordre, et qui permet de faciliter les enquêtes, et de faire de la videoverbalisation. Le montant estimé cette année est de 411 221 € HT, et 15% de subventions peuvent être accordées par le département soit 61 683 €.

Il faut donc autoriser Monsieur le Maire à solliciter ces différentes aides.

Monsieur Jacques VAREYON, rapporteur, expose au Conseil municipal que le Département a décidé de renouveler son engagement en instaurant une deuxième génération de Pactes sur la période 2024 – 2026.

Les dispositifs d'aide à l'investissement territorial se déclinent en 6 volets d'aide :

- Le soutien aux Equipements de proximité des Communes (<400 000 € HT),
- Le soutien aux Projets d'Investissements structurants portés par les Collectivités du « bloc communal » (≥ 400 000 € HT),
- La vidéoprotection,
- La politique de l'eau,
- Le soutien à la transition écologique,
- Le soutien au Patrimoine historique bâti.

Pour 2024, la Ville d'Oyonnax a donc décidé de déposer trois dossiers relevant des dispositifs suivants :

1– Dans le cadre du soutien aux projets d'Investissements structurants :

- La réhabilitation de la **rue Diderot** dont les travaux consisteront en la rénovation de l'ensemble de la rue avec la sécurisation, la création de voie douce (piétons / vélos) sur trottoir, l'intégration d'une trame végétale et en parallèle, la rénovation de l'ensemble des réseaux électriques et fibre, avec passage en souterrain et organisation des stationnements.

Le montant estimé s'élève à **1 200 000 € HT**.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Travaux	1 000 000 €	Conseil départemental 15 %	150 000 €
Montant plafonné		Autofinancement	850 000 €
TOTAL	1 000 000 €		1 000 000 €

2– Dans le cadre du soutien à la Transition écologique :

- La modernisation du parc d'éclairage public avec, pour objectif, le renouvellement des 80 % des luminaires à lampes incandescentes par un équipement à led gradables. La technologie de variation de flux lumineux (city touch) connectée à chaque luminaire sera déployée sur l'ensemble du parc et favorisera une agilité de fonctionnement en garantissant une adaptation aux évolutions urbaines. Elle permettra, surtout, d'atténuer l'empreinte carbone en générant une très importante économie d'énergie.

Le montant s'élève à **2 456 470,17 € HT**.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Travaux	2 456 470.17 €	Conseil Départemental 20 % Avec PLAFOND 300 000 €	300 000 €
		Autofinancement	2 156 470.17 €
TOTAL	2 456 470.17 €		2 456 470.17 €

3 – Dans le cadre de la vidéo protection :

- La Commune a décidé de poursuivre l'action engagée précédemment sur la vidéo protection avec l'installation de 16 caméras dômes en haute définition identiques à celles déjà installées. Plusieurs secteurs ont été stratégiquement choisis, car faisant régulièrement l'objet d'actes délictueux ou de débordements nécessitant l'intervention de la Police Nationale et Municipale.

Le montant estimé s'élève à **411 221 € HT**.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Intitulé	Montant HT	Intitulé	Montant HT
Travaux	411 221 €	Conseil départemental 15 %	61 683.15 €
		Autofinancement	349 537.85 €
TOTAL	411 221 €		411 221 €

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Sollicite le Conseil départemental dans le cadre de la contractualisation 2024 pour ces opérations

4. CESSION D'UN DELAISSE DE VOIERIE COURS DE VERDUN A ELTIA PROMOTION

Intervention de Monsieur Hugo Carraz :

Le groupe ELTIA a pour projet de requalifier l'entrée sud de la ville avec le projet OYO'PARK. Or, il s'avère que la parcelle AW360 de 2m2 appartenant à la Ville empiète sur l'emprise du projet.

Il est proposé de céder ces 2m2 à l'euro symbolique, les frais afférents étant supportés par l'acquéreur.

Monsieur Julien MARTINEZ pour le Groupe « L'avenir est oyonnaxien » demande si un preneur a été trouvé notamment pour la brasserie et si des informations peuvent être données sur l'aboutissement du projet Oyo Park.

Monsieur le Maire répond que finalement ce sera une boulangerie snacking en lieu et place d'une brasserie.

Monsieur Hugo CARRAZ, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que le groupe ELTIA va requalifier l'entrée de Ville Sud d'Oyonnax avec le projet OYO'PARK.

Il s'avère qu'une parcelle communale cadastrée AW n°360 d'une superficie de 2 m², située le long du Cours de Verdun, empiète sur l'emprise du projet.

S'agissant de régularisation foncière et compte-tenu de la faible superficie, une cession à l'euro symbolique est proposée. Les frais afférents seront à la charge d'ELTIA PROMOTION.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine et de l'Urbanisme,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Décide de procéder à la cession à l'euro symbolique du délaissé de voirie visé ci-dessus,
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte afférent, lequel sera reçu par l'Etude CBJ Notaires pour la Ville d'Oyonnax,
- Ajoute que l'ensemble des frais afférents à cette cession seront supportés par ELTIA PROMOTION.

5. ACQUISITION D'UN DELAISSE DE TERRAIN SITUE IMPASSE VIVALDI APPARTENANT A M. CHAPELU

Intervention de Madame Christine PIQUET:

Les travaux de l'impasse Vivaldi ont été réalisés par la Ville fin 2021, avec une reprise de l'enrobé, l'enfouissement des réseaux, la rénovation de l'éclairage public, l'élargissement de l'entrée, et enfin l'aménagement d'une place à tourner en fond d'impasse.

Or, pour aménager au mieux cette place à tourner, il a été nécessaire d'empiéter sur un délaissé de terrain d'1 m2 sur la parcelle 440D n°3529 appartenant à M. Chapelu.

Il est proposé de régulariser en achetant ce délaissé pour 15€ et prendre en charge les frais d'acte et de géomètre.

Madame Christine PIQUET, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que des travaux de réfection de l'impasse Vivaldi ont été réalisés. Ces travaux concernent notamment l'élargissement de l'entrée de la voie, l'enfouissement des réseaux secs, la rénovation de l'éclairage public à led, l'aménagement de la place à tourner au fond de l'impasse et la reprise de l'enrobé.

Dans le cadre de l'aménagement de la place à tourner, il est nécessaire d'acquérir le délaissé de terrain appartenant à M. CHAPELU, d'une surface d'environ 1 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section 440D n° 3529 (lot B2 du plan de division joint).

Il est précisé que cette acquisition interviendra sur la base d'un prix de 15 € le m², la Ville prenant également à sa charge l'intégralité des frais liés à cette acquisition, c'est-à-dire les frais de géomètre et notaire afférents.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine et de l'Urbanisme,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Décide de procéder à l'acquisition du délaissé de terrain visé ci-dessus appartenant à M. CHAPELU et ce, moyennant un prix de 15 € le m²,
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer la promesse de vente correspondante et l'acte afférent lesquels seront reçus par l'étude notariale CBJ pour la Ville d'OYONNAX,
- Précise que l'ensemble des frais correspondants seront supportés par la Ville,
- Précise également que, par la suite, ce délaissé de voirie sera intégré au domaine public communal.

6. ACQUISITION D'UNE PARCELLE FORESTIERE APPARTENANT AUX EPOUX SOLA SITUEE AU LIEU-DIT PRE LORDON
--

Intervention de Monsieur Jacques MAIRE :

Monsieur et Madame SOLA sont propriétaires de la parcelle B119 d'une superficie de 3,705 ha dans la forêt de la Brétouze. Ils ont mis en vente cette parcelle, et celle-ci étant enclavée au sein de parcelles communales, il est judicieux de s'en porter acquéreur.

Le montant proposé est de 12 000 €, prix justifié par la superficie de la parcelle et les essences d'arbres présentes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'acquérir cette parcelle pour un montant de 12 000 € et de prendre en charge les frais correspondants à cette acquisition.

Monsieur Jacques MAIRE, rapporteur, expose au Conseil municipal, que les époux SOLA ont mis en vente une parcelle de bois, enclavée par des parcelles communales, dans la forêt de la Brétouze à proximité de la grotte de Lordon.

Il s'agit de la parcelle cadastrée B 119 d'une superficie de 3,705 ha.

S'agissant du prix de vente proposé par les vendeurs soit 12 000 €, ce dernier semble tout à fait correct eu égard aux essences présentes sur la parcelle.

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Décide de procéder à l'acquisition de la parcelle visée ci-dessus, moyennant un prix de 12 000 €,
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment, signer l'acte correspondant, lequel sera reçu par l'Etude Notariale CBJ pour la Ville d'OYONNAX,
- Précise que l'ensemble des frais correspondants seront supportés par la Ville,
- Demande l'application du régime forestier de cette parcelle de 3,705 ha.

7. ACQUISITION D'UN DELAISSE DE VOIERIE RUE JULES VERNE A VEYZIAT APPARTENANT A MADAME ROCHET
--

Intervention de Monsieur Antoine LUCAS :

La division de la parcelle de Mme Brigitte Rochet Rue Jules Verne à Veyziat a mis en lumière un besoin d'une régularisation foncière. En effet, Mme Rochet est propriétaire d'environ 17 m2 qui sont situés sur la voirie.

Il convient d'acquérir ce délaissé de voirie cadastré 440D 3683 de 17 m2 à l'euro symbolique, les frais annexes étant à la charge de la commune.

Monsieur Antoine LUCAS, rapporteur, expose au Conseil municipal que suite à la division de la parcelle de Madame Brigitte ROCHET rue Jules Verne à Veyziat, il s'avère qu'une régularisation pour alignement doit être effectuée puisqu'une emprise foncière lui appartenant se situe sur la voirie.

Afin de régulariser la situation, la Ville d'Oyonnax va procéder à l'acquisition de ce délaissé de terrain cadastré 440D 3683, d'une superficie d'environ 17 m² (lot C sur le plan de division joint).

Il est précisé que cette acquisition interviendra à l'euro symbolique, la Ville prenant à sa charge les frais notariés afférents.

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Autorise l'achat à l'euro symbolique de ce délaissé de terrain visé ci-dessus appartenant à Madame Brigitte ROCHET,
- Précise que la Ville s'engage à payer les frais de notaire,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer l'acte, lequel sera reçu pour la Ville d'Oyonnax, par l'Étude CBJ Notaires à Oyonnax,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessitées pour cette transaction,
- Précise également que, par la suite ce délaissé de voirie sera intégré au domaine public communal.

8. ECHANGE SANS SOULTE DE DELAISSES DE TERRAIN SITUES RUE DE GEILLES AVEC LES CONSORTS ERAMIL
--

Intervention de Madame Marie-Josèphe LEVILLAIN :

Monsieur et Madame ERAMIL ont souhaité divisé leur propriété située rue de Geilles, mais il convient de régulariser l'alignement avec la voirie en procédant à un échange :

- vente par la Ville d'environ 2 m²
- achat par la Ville du lot A2 d'environ 24 m² et du lot A3 d'environ 1 m².

Cet échange interviendra sans soulte, les frais annexes étant supportés par la Ville.

Mme Marie-Josèphe LEVILLAIN, rapporteur, expose au Conseil municipal que les Consorts ERAMIL ont souhaité diviser leur propriété située rue de Geilles.

Dans le cadre de cette division, il est nécessaire de régulariser l'alignement entre leur propriété et la limite de la voirie communale, selon le plan d'alignement joint, à savoir :

- vente par la Ville d'environ 2 m²,
- achat par la Ville du lot A2 d'environ 24 m² et du lot A3 d'environ 1 m².

S'agissant de régularisation foncière, un échange sans soulte est proposé. Les frais afférents (frais de notaire et de géomètre) seront à la charge de la Ville.

Vu l'avis de France Domaine,

Vu l'avis de la Commission des Finances,

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine et de l'Urbanisme,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Décide de procéder à l'échange sans soulte visé ci-dessus,

- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer toutes les formalités nécessitées par cette transaction et notamment signer l'acte afférent, lequel sera reçu par l'Etude CBJ Notaires pour la Ville d'Oyonnax,
- Ajoute que l'ensemble des frais afférents à cet échange seront supportés par la Ville d'Oyonnax,
- Précise également que suite à cet échange, ces délaissés de voirie (lot A2 et A3) seront intégrés au domaine public communal.

9. DEMANDE DE DISTRACTION DU REGIME FORESTIER DES PARCELLES 440C 1157 ET 440C 462

Intervention de Madame Fanny RIPPE :

La parcelle 102 de la forêt communale d'Oyonnax est constituée des parcelles 440C 1158, 440C 462 et 440C 1157, or cette dernière parcelle a été cédée à Haut Bugey Agglomération pour l'extension de la zone industrielle ouest de Veyziat.

De ce fait, il est nécessaire de procéder à la distraction du régime forestier de cette parcelle 440C 1157, et de celle située le long de la route numérotée 440C 462.

Madame Fanny RIPPE, rapporteur, expose au Conseil municipal que la parcelle 102 de la forêt communale d'OYONNAX est composée des parcelles 440C 1158, 440C 462 et 440C 1157. Cette dernière est comprise dans le périmètre d'extension de la zone industrielle Ouest de Veyziat.

Par délibération en date du 22 février 2021, le Conseil municipal a décidé de céder la parcelle 440C 1157 à Haut-Bugey Agglomération qui désire y réaliser une opération d'agrandissement des installations industrielles riveraines. L'acte notarié a été signé le 29 juillet 2021.

Cette parcelle 440C 1157 perdra donc sa destination forestière ainsi que la parcelle communale 440C 462 située le long de la route.

Le Conseil municipal demande la distraction du régime forestier de ces deux parcelles.

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la demande de distraction et d'application du régime forestier des parcelles 440C 1157 et 440C 462 définies ci-dessus,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

10. APPLICATION DU REGIME FORESTIER A PLUSIEURS PARCELLES COMMUNALES

Intervention de Monsieur Noël DUPONT :

Actuellement, plusieurs parcelles communales qui sont boisées ou propices à des plantations ne relèvent pas du régime forestier. Or il semble judicieux de protéger, conserver et valoriser ce patrimoine par une gestion durable, et le classement en régime forestier favorisera ces éléments.

Différentes parcelles sont proposées dans cette délibération, je ne vais pas vous en faire la liste exhaustive, mais cela concerne une surface totale de 27,397 ha. Ces parcelles sont principalement situées, comme vous pouvez le voir sur les plans avec les parties bleues,

- au dessus du Parc industriel ouest de Veyziat, à droite de la route allant à Arfontaine,
- une autre zone importante à Veyziat, au dessus de la rue Richard Wagner, vers le lotissement Les Pins, à proximité du réservoir d'eau,
- enfin, une toute petite zone située vers Chatonnax, à la limite de la commune avec Dortan

Monsieur Noël DUPONT, rapporteur, expose au Conseil municipal que plusieurs parcelles communales sont boisées ou propices à la plantation forestière.

Afin de conserver et valoriser ce patrimoine par une gestion durable, il est proposé de les intégrer à la forêt communale bénéficiant du régime forestier.

L'application du régime forestier pourrait concerner les parcelles listées ci-après, pour une surface de 27,397 ha.

Commune de situation	Préfixe	Section	Numéro	Surface de la parcelle cadastrale (en ha)	Surface proposée à l'application du RF (en ha)
Oyonnax	440	0D	3	4490	4490
Oyonnax	440	0D	3512	100863	98363
Oyonnax	440	0D	352	2750	2750
Oyonnax	440	0D	3679	104432	101932
Oyonnax	440	0D	354	3092	3092
Oyonnax	440	0D	2217	1536	1536
Oyonnax	440	0D	2444	2983	2983
Oyonnax	440	0D	2445	1504	1504
Oyonnax	440	0D	1243	7830	7830
Oyonnax	440	0B	743	49000	7400
Oyonnax	440	0B	478	5370	5370
Oyonnax	440	0B	369	33600	31400
Oyonnax	440	ZB	15	2430	2430
Oyonnax	440	B	748	2890	2890

32.277 ha	27,397 ha
-----------	-----------

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme et des Travaux,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Demande l'application du régime forestier sur une surface de 27,397 ha, conformément au tableau ci-dessus,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents nécessaires à l'application de cette délibération.

11. DEROGATION AU DROIT D'OPPOSITION A LA COLLECTE DU NUMERO D'IMMATRICULATION DES VEHICULES POUR L'ACHAT DE TICKETS DE STATIONNEMENT
--

Intervention de Monsieur le Maire :

Pour pouvoir être en conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), nous devons par cette délibération instituer une dérogation au droit d'opposition des usagers quand leur numéro de plaques d'immatriculation est renseigné au moment du stationnement.

Merci Mme MANDUCHER de présenter cela plus en détail

Intervention de Madame Laure MANDUCHER :

Afin de pouvoir acheter un ticket de stationnement, soit en ligne ou auprès d'un horodateur, il est nécessaire de renseigner la plaque d'immatriculation du véhicule qui stationne.

Cela a plusieurs avantages : c'est un élément de preuve pour l'automobiliste de l'acquiescement du stationnement, cela permet aussi pour les agents en charge des contrôles d'interroger le système centralisé et de vérifier du paiement du droit de place.

Or, au sens du RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données), les numéros de la plaque d'immatriculation constituent une donnée à caractère personnel et l'utilisateur dispose du droit de s'opposer à la collecte de cette donnée.

Pour autant, il vous est proposé par la délibération de ce soir, d'acter une dérogation à ce droit d'opposition des usagers pour une meilleure gestion.

Madame Laure MANDUCHER, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2018, le non-respect des règles de stationnement payant sur la voie publique a été dépenalisé au profit d'un régime spécial d'occupation du domaine public prévu par l'article L.2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A cette occasion, la Ville d'Oyonnax s'est dotée d'un système centralisé de gestion du stationnement, qui garantit l'acquiescement de la redevance de stationnement par la délivrance d'un ticket de stationnement dématérialisé.

Au moment du paiement à l'horodateur, qu'il soit physique ou virtuel, l'automobiliste renseigne le numéro d'immatriculation du véhicule concerné avant de s'acquiescer du paiement. Ces renseignements permettent à l'agent en charge des contrôles, d'interroger le système centralisé et de s'assurer du règlement préalable. A défaut, il dresse un forfait de post-stationnement (FPS).

Cette manière d'opérer permet à l'automobiliste de prouver sans équivoque l'acquiescement de la redevance de stationnement, y compris lorsqu'il souhaite exercer les voies de recours prévus par la loi et les règlements.

Or, le numéro d'immatriculation des véhicules constitue une donnée à caractère personnel, au sens du Règlement UE du 27 avril 2016 relatif à la protection des données (RGPD).

En application de l'article 56 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (LIL) et de l'article 21 du RGPD, il en résulte alors que les usagers du stationnement payant devraient pouvoir s'opposer au renseignement par leurs soins ou à la collecte du numéro d'immatriculation de leur véhicule.

Toutefois, le droit d'opposition à la collecte du numéro d'immatriculation peut être écarté en vertu de l'article 56 de la LIL et dans les conditions prévues à l'article 23 du RGPD.

Dans ce contexte, la possibilité d'écarter le droit d'opposition est justifiée par les objectifs d'intérêt public général suivants :

- La politique de mobilité, instaurée par la Ville d'Oyonnax, est de nature à favoriser la fluidité de la circulation et la rotation du stationnement des véhicules sur voirie,

- Pour la Ville, la numérisation de la gestion publique facilite la collecte des recettes publiques et a un impact budgétaire significatif en réduisant les erreurs de calcul du FPS, il assure également un meilleur taux d'efficacité du recouvrement,

- Pour les automobilistes, le renseignement systématique et obligatoire du numéro de plaque d'immatriculation lui permet de prouver sans équivoque que son justificatif de stationnement est bien le sien. Ce document est opposable et l'automobiliste peut alors aisément faire valoir le paiement du montant acquitté et faire valoir, le cas échéant, ses droits à recours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2333-87 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu le Règlement (UE) 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, entré en vigueur le 25 mai 2018 ;

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Acte la dérogation, pour motif d'intérêt général, au droit d'opposition des usagers à la saisie de la plaque d'immatriculation sur les différentes méthodes d'acquittement de la redevance de stationnement prévues par la Ville d'Oyonnax,

- Acte les modalités et les dispositions du traitement systématique du numéro d'immatriculation :

> Les finalités du traitement : gestion du stationnement payant.

> Les catégories de données à caractère personnel concernées : numéro d'immatriculation du véhicule.

> L'étendue des limites introduites aux droits garantis par le RGPD : dérogation dûment justifiée au droit d'opposition.

> Les garanties destinées à prévenir les abus, l'accès ou le transfert illicite des données concernées : toute personne a le droit de recevoir les données qui le concerne et qu'il a fourni à un responsable de traitement, de les réutiliser, et de les transmettre à un autre responsable de traitement.

> L'identité du ou des responsable(s) du traitement : Ville d'Oyonnax et ses prestataires de services (Flowbird et Facility Park).

> Les durées de conservation et garanties applicables, en tenant compte de la nature, de la portée et des finalités du traitement : deux ans ou le délai de traitement de la contestation du FPS.

> Le droit des personnes concernées d'être informées de la limitation au droit d'opposition : toute personne peut consulter le recueil des actes de la Ville d'Oyonnax. Par ailleurs, les délibérations sont publiées sur le site internet.

12. CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2023 PEP01 / PRA

Intervention de Monsieur le Maire :

Le Pôle Ressources Adolescents (PRA) de la Ville est un service important pour les jeunes de 11 à 25 ans : c'est un espace d'information, d'orientation, d'écoute, de conseils.

Ce dispositif est porté, sur notre territoire, par l'association des Pupilles de l'Enseignement Public de l'Ain (PEP01). L'Etat, le Département et la Ville sont partie prenante dans ce dispositif. Les objectifs et les relations financières convenus avec les PEP01 sont définis dans une convention qu'il convient de renouveler pour faire perdurer cette intervention en 2023.

A noter, qu'en 2022, ce sont 105 jeunes dont 77 domiciliés sur Oyonnax qui ont été accueillis au PRA qui se situe Route de la Forge, à côté de l'école élémentaire et à proximité des collèges Ampère et Lumière, un poste d'adulte relais est dédié à ce dispositif.

Intervention d'Amaury Veille, Rapporteur :

Comme l'a précisé Monsieur le Maire, le PRA (Pôle Ressources Adolescents) accueille les jeunes de 11 à 25 ans.

Ce dispositif est porté par les PEP01 sous couvert d'une convention avec la Ville, l'Etat, et le Conseil départemental de l'Ain. C'est cette convention d'objectifs qu'il convient de renouveler pour 2023.

Le PRA a accueilli, en 2022, 105 jeunes contre 97 en 2021, avec un public majoritairement féminin. 77 sont domiciliés sur Oyonnax.

Les 11-15 ans viennent principalement pour des questions d'orientation scolaire, recherche de stages ou de loisirs, ou pour la mise à disposition d'ordinateurs pour les rapports de stage (4 ordinateurs à disposition). Les 16-20 ans viennent plus pour la rédaction de CV et de lettres de motivation et les inscriptions à Parcoursup.

Ces jeunes sont orientés par les établissements scolaires mais également par l'Ecole de la deuxième chance, ou les centres sociaux.

Le budget de cette action est de 42 828 € répartis entre les partenaires : 14 000 € pour la Ville et la mise à disposition du local, 21 246 € pour l'Etat avec la prise en charge du contrat adulte relais et par un demi-poste FONJEP pour 3 582€, et enfin le Conseil départemental de l'Ain pour 4 000 €.

Madame Christine PITTI pour le Groupe « L'avenir est oyonnaxien » demande si le fait que l'Etat n'ait pas renouvelée les conventions pluriannuelles d'objectifs a une incidence financière supplémentaire.

Monsieur le Maire lui répond par la négative.

Monsieur Amaury VEILLE, rapporteur, informe le Conseil municipal, de la nécessité de contractualiser avec l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, PEP de l'Ain (PEP 01) pour le Pôle Ressources Adolescents (PRA) d'Oyonnax : partenaire et acteur à part entière de notre territoire.

En effet, cette structure accueille, informe, oriente les jeunes de 11 à 25 ans vers les dispositifs et les partenaires institutionnels du territoire. Elle accompagne également ceux qui ne sont éligibles à aucun dispositif. Les jeunes y trouvent tous les renseignements nécessaires pour mener à bien des projets personnels, de formation mais aussi touchant aux loisirs, au sport, à la culture...

Pour mémoire, en lien avec la durée des Contrats de ville, la Ville d'Oyonnax, l'Etat et le Département de l'Ain sont liés aux PEP 01/PRA par une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2018 - 2019 - 2020 et par son avenant 2021 - 2022.

Et ce, afin, sur cette période :

- De définir les conditions dans lesquelles la Ville d'Oyonnax, l'Etat et le Département apportent leurs soutiens aux activités du Pôle Ressources Adolescents (PRA).

- De préciser et de définir les relations et les collaborations entre la Ville d'Oyonnax, l'Etat, le Département et le PRA et plus précisément :

> Les modalités de financement

> L'intervention sur le territoire

> Les services apportés aux jeunes, et plus particulièrement, les jeunes qui résident dans les quartiers prioritaires du Contrat de ville.

L'Etat a reconduit jusqu'au 31/12/2023 les Contrats de ville, mais pas les Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et leurs avenants, d'où la nécessité de contractualiser à nouveau avec les PEP01/PRA pour 2023.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la convention annuelle d'objectifs 2023 qui lie la Ville d'Oyonnax aux PEP de l'Ain pour l'année 2023,
- Mandate Monsieur le Maire pour la signer

13. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PREVENTION SPECIALISEE

Intervention de Monsieur Laurent HARMEL :

La prévention spécialisée assure des interventions éducatives auprès des jeunes en difficulté ou en rupture avec leur milieu spécifiquement dans les quartiers politique de la ville. Son financement est assuré à 75% par le Conseil départemental et à 25% par les villes (Arbent, Bellignat, Montréal-la-Cluse et Oyonnax). Le dispositif pour les jeunes de 11 à 18 ans, est porté sur le territoire des quartiers en politique de la ville par l'ADSEA (Association de Sauvegarde de l'Enfant A l'Adulte).

En terme de bilan, pour l'année 2022, ce sont 323 jeunes qui ont été accompagnés, dont 286 spécifiquement d'Oyonnax avec un public majoritairement masculin (65%). Les années 2021 et 2022 ont été marquées par un rajeunissement du public (majorité de 12-15 ans).

Sur ces 286 jeunes, 44% ont bénéficié d'un suivi individuel, et 46% d'un suivi collectif.

Pour le bassin d'Oyonnax, c'est 4,5 agents qui vont au contact des jeunes (sur la forme du « aller vers »), qui interviennent aux collèges Ampère et Lumière en tant qu'agents de liaison, et qui participent au dispositif « Invisible Impulsion » visant à repérer et mobiliser les publics invisibles, et en particulier les plus jeunes, et enfin qui favorisent l'organisation des chantiers jeunes. On peut trouver les agents de la prévention spécialisée dans le local du 1 Avenue Jean Moulin.

C'est donc un dispositif précieux pour les jeunes de notre territoire, et je ne peux que vous inviter à autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et à participer pour les futures années au financement de la prévention spécialisée.

Monsieur Julien MARTINEZ pour le Groupe « L'avenir est oyonnaxien » demande un retour sur les suites données suite au rapport sur l'ADSEA paru à l'automne notamment sur l'équipe de direction et le fonctionnement de l'association.

Monsieur le Maire lui répond qu'une enquête de la CRC est en cours, des plaintes ont été déposées par les salariés, plusieurs audits dont un demandé par le Conseil départemental sont également en cours.

Monsieur Julien MARTINEZ demande si des répercussions ont pu se faire sentir sur les équipes intervenant sur le territoire d'Oyonnax.

Monsieur le Maire lui répond par la négative

Monsieur Laurent HARMEL, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que la Prévention Spécialisée est une action définie par l'article L121-2 alinéa 2 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Il s'agit d'interventions éducatives auprès des jeunes en difficulté ou en rupture avec leur milieu, notamment dans les quartiers référencés Politique de la Ville. Ces interventions visent à prévenir leur marginalisation et à faciliter leur insertion ou leur promotion sociale.

Dans l'Ain, la Prévention Spécialisée est financée à 75 % par le Conseil départemental et à 25 % par les Communes où interviennent les professionnels de l'Association Départementale de Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADSEA). L'association gère cette action sur le bassin d'intervention du Haut-Bugey qui comprend les communes d'Arbent, de Bellignat, de Montréal - la - Cluse et d'Oyonnax.

La précédente convention triennale est arrivée à échéance en fin d'année 2021. Il convient de réaffirmer l'importance de cette action de l'ADSEA qui s'est poursuivie en 2022.

Le Conseil départemental a fait le choix de renouveler, pour l'année 2022, la convention qui le lie aux Communes citées précédemment, ainsi que la convention financière, avec continuité de la mission sur 2023, dans l'attente des résultats de l'audit global du fonctionnement de l'ADSEA. Ces conventions nous ont été adressées par courrier reçu en mairie le 27 février 2023.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Approuve la convention annuelle 2022 qui lie la Ville d'Oyonnax au Département de l'Ain,
- Approuve la convention financière articulant les modalités de financement des postes à raison de 25 % par équivalent temps plein pour la Ville d'Oyonnax et 75 % pour le Conseil Départemental,
- Précise que la contribution financière de la Ville d'Oyonnax fait l'objet d'une inscription budgétaire,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

14. VERSEMENT DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FIL

Intervention de Madame Françoise COLLET :

Ce soir 8 dossiers sont présentés à l'approbation du Conseil municipal à la suite de 2 jury FIL (Fonds d'Initiatives Locales) qui se sont tenus le 1er mars et le 12 avril 2023. Le FIL permet de soutenir des projets qui sont proposés par des associations d'Oyonnax et examinés en jury.

- un projet porté par l'AGLCR pour un atelier créatif sur le thème du recyclage avec 10 participants : 300 € de subvention sont proposés

- un projet porté par l'AGLCR sur une sortie familiale et conviviale à Walibi pour 63 personnes : 700€ sont proposés,

- un projet porté par l'AGLCR pour la fête de quartier de La Forge : 800€ sont proposés,

- un projet porté par le CAQO pour organiser un moment festif et une visite du quartier de La Plaine avec les changements à venir : 1 500 € sont proposés,

- un projet porté par AMUSE pour organiser une fête au sein du quartier de La Plaine : 800 € sont proposés,

- un projet porté par la GUY-EN-MAIN pour organiser une fête de quartier avec les habitants de la rue Guynemer : 800€ sont proposés,

- un projet porté par le CAQO pour le goûter et spectacle de Noël pour enfants et parents à Valexpo : 2 800 € sont proposés,

- enfin, le dernier projet porté par l'association Grandir Ensemble pour l'organisation d'une fête de quartier pour l'Eglissette et Pierre Loti : comme pour les autres fêtes de quartier 800 € sont proposés.

Madame Françoise COLLET, rapporteur, informe le Conseil municipal que la création du Fonds Initiatives Locales (FIL) a permis l'amélioration de la vie de quartier et la participation des citoyens d'Oyonnax aux projets de leur Ville.

Ce dispositif encourage les initiatives des jeunes et des habitants.

Il répond à des micro-projets essentiels à la qualité de la vie sociale pour renforcer le vivre ensemble et la dynamique associative.

Pour bénéficier de ce fonds, les projets doivent être déposés par une association d'Oyonnax et menés collectivement pour favoriser cette mixité culturelle et sociale, tout en confortant et en renouvelant la vie associative de proximité.

Il convient de délibérer sur les demandes 2023 de subventions suivantes :

Jury FIL du 01 mars 2023							
Porteur du projet	Titre du projet	Objet du projet	Lieu de l'action	Nbr de participants	Coût total du projet	Subvention demandée	Subvention octroyée
AGLCR	Atelier Créatif Recyclage	Ateliers manuels pour créer des objets avec des déchets. Une visite à Eco-logis. Une présentation sera exposée.	La Forge	10	360,00 €	300,00 €	300,00 €
AGLCR	Projet Famille à Walibi	C'est une sortie familiale qui permet aux habitants de se retrouver et d'avoir de la mixité. Repas partagé à midi et activités pendant les vacances. C'est une sortie qui a du succès.	WALIBI	63	2 250,00 €	700,00 €	700,00 €
AGLCR	Fête de quartier de la Forge « déjà 50 ans »	Organiser une fête de quartier intégrant les adultes, les jeunes, les adhérents et les enfants du quartier.	La Forge	400	1 350,00 €	900,00 €	800,00 €
CAQO	Fête de la Plaine	Organiser un moment festif afin de donner un élan et une dynamique sur le quartier de la Plaine. Organiser une visite du quartier en lien avec les partenaires et le changement du quartier.	La Plaine	600	2 150,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
AMUSE	AMUSE en fête	Organiser une fête de quartier avec les adhérents et les habitants du quartier.	La Plaine	250	1 150,00 €	900,00 €	800,00 €
La GUY-EN-MAIN	Cohésion sociale à Guynemer	Organiser une fête de quartier concertée avec les habitants de toutes tranches d'âges de la rue Guynemer.	Guynemer	350	1 000,00 €	900,00 €	800,00 €

Jury FIL du 12 avril 2023							
Porteur du projet	Titre du projet	Objet du projet	Lieu de l'action	Nbr de participants	Coût total du projet	Subvention demandée	Subvention octroyée
CAQO	GOUTER DE NOEL DU CAQO	Organisation d'un événement festif avec les parents et les enfants. Offrir un spectacle de qualité aux enfants des différents quartiers d'Oyonnax.	Valexpo	350	3450 €	2900,00 €	2 800,00 €
Grandir Ensemble	L'Eglissette en fête avec Pierre Loti	Organisation d'une fête de quartier avec des animations : musique, tournoi de foot, buvette avec les habitants des deux quartiers.	Ecole et quartier de l'Eglissette / Pierre Loti	250	1 200 €	900,00 €	800,00 €

Vu les demandes de subventions déposées,

Vu l'avis favorable des Jurys FIL du 1^{er} mars 2023 et 12 avril 2023,

Vu l'avis des Commissions de la Politique de la Ville,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité,

Après avoir délibéré,

- Mandate Monsieur le Maire pour verser les subventions désignées ci-dessus,
- Demande à l'organisme de produire le rapport d'activité et financier de l'action auprès de la Ville et au plus tard le 31 décembre de l'année de réalisation. A défaut de constater la réception des pièces, la Ville sera en droit de demander le remboursement de la subvention,
- Précise que les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

15. DELIBERATION ELARGISSANT LE BENEFICE DU RIFSEEP AUX AGENTS CONTRACTUELS

Intervention de Monsieur Jean-Jacques MATZ :

Une part de la rémunération des agents est constituée du RIFSEEP, part qui n'est pas obligatoire mais qui a été mise en place à Oyonnax en 2016. Cette part est plafonnée à des montants maximums équivalents à ceux de l'Etat.

Quand ce régime a été institué à Oyonnax par délibération du 30 mai 2016, il n'a pas été précisé que celui-ci pourrait être versé aux agents contractuels recrutés sur emploi vacant pour une durée de 3 ou 6 mois.

Or, afin d'être attractif en terme d'emploi, et aussi par souci d'équité avec les autres agents contractuels, il convient d'ouvrir la possibilité à ces agents de percevoir le RIFSEEP.

Ainsi, tous les agents contractuels occupant un emploi permanent pourront percevoir le RIFSEEP sans condition de durée du recrutement.

Monsieur Julien MARTINEZ pour le groupe « L'avenir est oyonnaxien » demande des précisions.

Monsieur Aurélien QUILLOT, Directeur Général des services, précise qu'auparavant les contractuels occupant un emploi pour une durée de 3 ou 6 mois ne pouvaient pas bénéficier du RIFSEEP, ils pourront maintenant en bénéficier à condition d'être sur un emploi permanent.

Monsieur Jean-Jacques MATZ, rapporteur, rappelle au Conseil municipal que, par délibération en date du 30 mai 2016, le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) a été mis en œuvre pour le bénéfice :

- des agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- des agents contractuels de droit public occupant un emploi vacant à temps complet, à temps non complet et à temps partiel employés depuis un an de manière continue ou dont le contrat d'engagement est d'un an.

Actuellement, au vu des conditions précitées, un agent recruté sur un emploi vacant pour une durée de 3 ou 6 mois ne peut pas percevoir l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE). Or, l'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du RIFSEEP. Elle est liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'élargir à l'ensemble des contractuels occupant un emploi permanent vacant à temps complet, à temps non complet et à temps partiel, le bénéfice du RIFSEEP.

Ainsi, tous les agents contractuels occupant un emploi permanent vacant bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application des délibérations des 30 mai 2016, 10 décembre 2018 et 28 septembre 2020. Les autres dispositions des délibérations précitées demeurent inchangées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L714-4,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 2 mai 2023,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Elargit le bénéfice du RIFSEEP à tous les agents contractuels occupant un emploi permanent vacant,
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

16. FIXATION ET AUTORISATION DU NOMBRE DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR DES EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR LA PERIODE ESTIVALE 2023

Intervention de Monsieur Fatih Kaygisiz :

Il vous est proposé ce soir de créer plusieurs emplois contractuels dit « emplois saisonniers » pour la période estivale dans différents services :

- *Au service enfance : création de 8 postes d'agent d'animation, de 2 postes d'animateurs, et d'1 poste de coordinateur,*
- *Au service espaces verts : création de 5 postes d'agents d'entretien,*
- *Au service voirie et propreté urbaine : création de 5 postes,*
- *Au service manutention : création de 4 postes,*
- *Et enfin dans les services administratifs : création d'1 poste d'agent d'entretien, création de 2 postes d'agents administratifs, et création d'1 poste pour l'état civil.*

Ces différents agents seront rémunérés conformément aux grilles indiciaires de la fonction publique territoriale.

Monsieur Fatih KAYGISIZ, rapporteur, rappelle au Conseil municipal :

- qu'il appartient au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet nécessaires au fonctionnement des services,
- que la période estivale occasionne un accroissement d'activité pesant sur certains services municipaux,
- qu'en conséquence, les Collectivités peuvent recruter temporairement et sous conditions de durée, des agents contractuels sur des emplois non permanents en raison de l'accroissement saisonnier d'activité.

Il expose qu'au vu des besoins recensés dans les différents services municipaux, il s'avère nécessaire de créer :

- 8 postes saisonniers d'agent d'animation à temps complet du 10 juillet 2023 au 1^{er} septembre 2023 au service éducation afin de garantir l'accueil des enfants au centre de loisirs,

- 1 poste de coordinateur et 2 postes d'animateurs saisonniers à temps complet du 10 juillet 2023 au 1^{er} septembre 2023 pour garantir la gestion de la plateforme famille et jeunesse au Centre Social Ouest,

- 5 postes saisonniers d'agent d'entretien des espaces verts à temps complet au service des espaces verts, du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2023,

- 5 postes saisonniers d'agent de voirie et propreté urbaine à temps complet, au service de la voirie et propreté urbaine, du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2023,

- 4 postes saisonniers d'agent de manutention à temps complet au service des manifestations du 12 juin au 1^{er} septembre 2023,

- 1 poste saisonnier d'agent d'entretien à temps complet du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2023, pour assurer l'entretien et l'accueil de la mairie, et 2 postes saisonniers d'agent administratif à temps complet répartis du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2023, pour assurer des missions de secrétariat au sein de l'administration générale.

- 1 poste saisonnier d'agent d'état civil à temps complet du 1^{er} juillet au 1^{er} septembre 2023 au sein du service à la population.

Ces postes ayant vocation à être pourvus par des agents contractuels, rémunérés par référence aux échelles de rémunération de leurs cadres d'emplois respectifs.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L332-22 et L332-23

Considérant que l'article L332-23 précité, prévoit que les Collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de 6 mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une période de douze mois consécutifs,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de l'éducation, des espaces verts, de la voirie et propreté urbaine, des manifestations, de l'administration générale et du service à la population.

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

- Autorise la création de :

- > 11 emplois non permanents, à temps complet, du 10 juillet au 1^{er} septembre 2023, dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie C,

- > 15 emplois non permanents, à temps complet, dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie C, entre le 12 juin et le 1^{er} septembre 2023,

- > 3 emplois non permanents, à temps complet, dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, entre le 1^{er} juillet et le 1^{er} septembre 2023.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée,

La rémunération des agents sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement,

- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- Mandate Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à ce dossier.

17. CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'OPERATEUR DE VIDEOPROTECTION

Intervention de Monsieur Assad Akhlafa, Rapporteur

Le Centre de supervision urbain est le lieu qui permet de visionner l'ensemble des caméras de vidéoprotection installées sur le territoire de la Ville. Sous l'impulsion de Monsieur le Maire et de l'équipe municipale, leur nombre augmente chaque année.

Ainsi, pour renforcer l'équipe d'agents en charge de la supervision, il est proposé de créer un emploi permanent d'opérateur de vidéo protection. En effet, actuellement seulement deux agents se partagent la plage horaire à couvrir, et il est pertinent de passer à trois, pour permettre de ne pas surcharger les agents en question et ne pas utiliser les policiers municipaux en renfort en cas de besoin car même s'ils sont habilités ils ne sont pas experts.

Je me permets de vous rappeler quelques chiffres du bilan 2022 qui montrent tout l'utilité de ce dispositif :

*2540 appels téléphoniques,
650 PV électronique,
300 interventions déclenchées
164 vidéos extraites à des fins d'enquête*

Intervention de Monsieur Patrick MERCIER pour le groupe « Oyonnax en commun » :

Si on ne peut pas s'opposer au recrutement d'un personnel à la fois pour améliorer les conditions de travail et assurer l'efficacité d'un dispositif qui existe et qui est coûteux, vous connaissez aussi notre position quant au déploiement exponentiel de la vidéosurveillance, ce qui fait que notre vote sur ce rapport sera une abstention.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Monsieur Assad AKHLAFA, rapporteur, propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent d'adjoint technique pour assurer les missions d'opérateur de vidéo protection au sein du service de la Police Municipale.

Cet emploi est proposé à temps complet, relevant de la catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques du service de la Police Municipale.

Le cas échéant, après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'Article L332-14 : « Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ».

Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de l'observation et l'exploitation des images et informations de la vidéo protection au sein du service de la Police Municipale, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Le Conseil municipal,

A la majorité par 32 voix pour et 2 abstentions (Groupe Oyonnax en commun),

Après en avoir délibéré,

- Crée, à compter du 1^{er} juin 2023, un emploi permanent d'opérateur de vidéo protection, à temps complet relevant de la catégorie C, du cadre d'emplois des adjoints techniques au sein du service de la Police Municipale,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Modifie le tableau des emplois et des effectifs en ce sens,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Monsieur le Maire tient à apporter des précisions à Monsieur Julien MARTINEZ suite à son interrogation concernant l'impression du bilan mi-mandat. Il s'agit d'un marché public multi-attributaire. C'est Comimpress situé dans l'Ain à Replonges qui a imprimé le magazine.

Monsieur Julien MARTINEZ regrette que cette impression n'ait pas été faite par une entreprise oyonnaxienne.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BAUDET pour le Groupe « Oyonnax en commun » qui souhaite intervenir :

Notre mi-mandat arrive aussi à échéance : elle ne sera pas faite de réunion publique au grand théâtre ni d'un numéro spécial de la revue municipale.

Mais comme nous nous y étions engagés lors des élections municipales de 2020, nous allons passer le relais pour laisser la place à de nouveaux élus qui pourront à leur tour porter la voix de notre collectif. Pour nous, la politique ne doit pas rester l'affaire de politiciens professionnels et doit être reprise en main par les citoyennes et citoyens.

Question de principe donc : nous tenons notre engagement politique. La confiance des citoyens envers les élus et la démocratie, bien ébranlée en ce moment, commencent par le respect de la parole donnée.

En guise de rapide bilan, nous savions bien qu'à 2 élus, nous ne pourrions avoir une grande influence sur les choix politiques. Ce fut le cas. Nos interventions n'ont servi qu'à donner un avis parfois différent, ce qui est important déjà.

Mais nous restons pour le moins circonspects sur le fonctionnement du Conseil municipal, où le dialogue reste bien souvent difficile. Difficile parce que le règlement intérieur ne facilite pas les interventions. Difficile parce que tout au long de ces 3 années, l'attitude du maire a été parfois limite : par ses réactions quelquefois désobligeantes voire déplacées.

Nous appelons donc à plus de sérénité dans les débats, à l'acceptation de critiques que nous essayons toujours d'argumenter, sans jugement personnel.

A contrario, le travail au sein des commissions a été teinté de respect et d'écoute. Nous remercions les adjoints et les conseillers de votre majorité, ainsi que les techniciens et responsables des services, dont la disponibilité et le souci de clarté ont été remarquables.

Nous ne doutons pas que nos successeurs trouveront en ces commissions le même accueil, la même sérénité propice aux débats et à l'exercice de la démocratie et souhaitons que cela soit aussi le cas lors des réunions du Conseil municipal.

Monsieur le Maire acte la démission de leurs fonctions de conseillers municipaux de Messieurs BAUDET et MERCIER et leur remplacement par les suivants de la liste, à savoir Madame Sonia CHEVAUCHET et Monsieur Nino LUCAS DA CUNHA.

Monsieur Patrick MERCIER précise que Mesdames Sonia CHEVAUCHET et Marine PARROD les remplaceront probablement.

Monsieur le Maire remercie Messieurs BAUDET et MERCIER pour le travail effectué et précise qu'en étant à la tête de la municipalité et malgré les désaccords, il se doit de conduire le mieux possible les affaires de la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h14.

Le secrétaire de séance

Marie-Claire EMIN



Le Maire,

Michel PERRAUD